



*VILLE DE LA GARENNE-COLOMBES*

# **LE JOURNAL OFFICIEL**

**DE LA GARENNE-COLOMBES  
NUMÉRO 72 – Juin 2009**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2009**

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 31 mars 2009.

**I - Administration générale**

*Service juridique*

1.1 - Remplacement d'un des représentants de la ville de La Garenne-Colombes au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte de La Garenne-Colombes. Désignation du représentant de la ville pouvant exercer les fonctions de Président Directeur Général de la Société Anonyme d'Economie Mixte de La Garenne-Colombes.

*Direction des Ressources Humaines*

1.2 - Personnel communal - Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

**II - Direction Culture, Jeunesse et Sports**

2.1 - Tarification de séjours à Hyères-Le-Pradet (83) et à Abriès (05).

**III - Services Techniques**

*Urbanisme*

3.1 - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**IV - Divers**

4.1 - Décisions.

4.2 - Remerciements.

4.3 - Questions orales.

---

La séance du Conseil Municipal est ouverte, à 19 heures 05, sous la présidence de Claudine Labrousse, première Adjointe au Maire de La Garenne-Colombes.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Mes chers collègues, bonsoir.

La séance est ouverte.

Je vais donner lecture des délégations : M. Philippe Juvin donne délégation à M<sup>me</sup> Labrousse, M<sup>me</sup> Odile Roussillon à M. Hervo, M. Jean-François Dransart à M. Dubois, M<sup>me</sup> Brigitte Lioret à M. Pouilly, M. Xavier Pinta à M. Butet, M<sup>me</sup> Annie Vingerling à M<sup>me</sup> Vaussoué, M<sup>me</sup> Geneviève Gaillabaud à M<sup>me</sup> Thimel, M. Robert Citerne à M<sup>me</sup> Raimbault, M<sup>me</sup> Sylvie Kalfon à M<sup>me</sup> Mangeard, M. Hervé Barraquand à M. Graux, M<sup>me</sup> Amira Haberah à M<sup>me</sup> Juvin-Marleix, M<sup>me</sup> Françoise Bavcevic à M. Macé.

Je voudrais, avant de commencer cette séance, vous demander de bien vouloir vous lever ; nous allons respecter une minute de silence pour les 228 personnes qui ont trouvé la mort sur le vol Rio-Paris. Parmi ces 228 personnes, il y a trois ou quatre de nos collègues, suivant la presse - je n'ai pas le chiffre exact -, d'Ermenonville.

*(Une minute de silence est observée.)*

Je vous remercie.

Nous allons procéder à la désignation du secrétaire de séance. Qui est candidat ?

*(M. Dubois est candidat au poste de secrétaire de séance.)*

Si vous êtes tous d'accord, M. Dubois est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 31 mars 2009.**

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Avez-vous des réserves sur le procès-verbal du 31 mars ?

Monsieur Macé ?

**M. Macé**

Madame le premier maire adjoint, mes chers collègues, bonsoir.

Je voudrais tout d'abord déplorer une nouvelle fois l'absence de M. le Maire ce soir à notre séance du Conseil Municipal. Nous avons connu l'épisode de l'Afghanistan les deux mois du printemps dernier, nous connaissons en ce moment l'épisode des élections européennes. Le Maire avait tout loisir de fixer la date du Conseil Municipal, puisque c'est de sa compétence, à un moment donné où il pouvait être présent. Je constate que ce soir, il a préféré être ailleurs que d'être parmi nous pour discuter des points inscrits à l'ordre du jour.

En ce qui concerne maintenant le procès-verbal de la séance du 31 mars, je voudrais une nouvelle fois rappeler à M. Hervo une certaine tenue qu'il devrait avoir par rapport aux propos qu'il a une nouvelle fois échangés lors de cette séance, en l'occurrence à mon endroit. Je crois qu'il n'est pas utile et que cela n'apporte strictement rien d'avoir des propos déplacés, inadaptés en l'occurrence. Nous sommes ici pour échanger, débattre, avoir certainement, sur un certain nombre de points, des avis divergents, mais cela s'appelle la démocratie, tout simplement.

De mon côté, vous ne trouverez jamais des propos déplacés à l'encontre d'aucun membre de la municipalité. J'attends que vous ayez la même attitude à l'encontre des membres de l'opposition ; c'est cela qui nous a toujours guidés lors des différentes séances du Conseil Municipal et j'espère que les dérapages que nous avons encore connus lors de la séance du 31 mars s'arrêteront une bonne fois pour toutes dès maintenant.

Je vous remercie, mes chers collègues.

Nous n'approuverons pas le procès-verbal de cette séance.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Monsieur Hervo, souhaitez-vous répondre ?

**M. Hervo**

Non, je n'ai strictement rien à dire.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Quatre voix. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à la majorité.

**31 voix pour :** M. JUVIN, Mme LABROUSSE, M. HERVO, Mme ROUSSILLON, M. PERREE, Mme MARGARIA, M. HOUTART, Mme JUVIN-MARLEIX, M. DE BOUTRAY, Mme RAIMBAULT, MM. DUBOIS, CHAILLET, Mme MANGEARD, M. DRANSART, Mme VAUSSOUÉ, MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, VINGERING, FOMMARTY, GAILLABAUD, M. CITERNE, Mme KALFON, MM. GRAUX, BALLIN, BARRAQUAND, M. HABERAH, M. CONWAY.

**4 voix contre :** M. BILLARD, Mme BAVCEVIC, M. MACE, M. NATUREL.

## **I - Administration générale**

### *Service juridique*

**1.1 - Remplacement d'un des représentants de la ville de La Garenne-Colombes au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte de La Garenne-Colombes. Désignation du représentant de la ville pouvant exercer les fonctions de Président Directeur Général de la Société Anonyme d'Economie Mixte de La Garenne-Colombes.**

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Je passe la parole à Jean-Pierre Hervo.

**M. Hervo**

Merci, Madame Labrousse.

Mes chers collègues, comme vous le savez, au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte de la Garenne-Colombes, la commune est représentée par M. Philippe Juvin, M. Arnaud Houtart, Mme Claudine Labrousse et moi-même qui avons été désignés par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2008.

Il s'avère que M. Philippe Juvin a donné sa démission de Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte et de son mandat d'administrateur de cette même société.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Nous avons donc, d'une part, à désigner celui d'entre nous qui viendra remplacer le poste devenu vacant par la démission de M. Philippe Juvin et, d'autre part, à désigner celui des membres désignés par le Conseil au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte qui sera candidat au poste de Président Directeur Général, celui-ci étant, bien entendu, désigné par le Conseil d'administration.

Nous avons donc deux votes à réaliser.

Le premier est le remplacement du poste devenu vacant au sein du Conseil d'administration et pour ce faire, nous avons eu la candidature de M. Jean-Pierre Butet.

Nous avons à désigner notre représentant et à voter pour le ou les candidats qui se présenteront à cette fonction.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. Billard**

Madame la première adjointe, mes chers collègues, bonjour.

Tout d'abord une question : est-il possible de savoir les raisons pour lesquelles Philippe Juvin a démissionné de ce poste, si ce n'est pas indiscret ?

Ensuite, dans la foulée, puisque vous demandiez s'il y avait d'autres candidatures, étant donné qu'il y a quatre postes au sein de ce Conseil d'administration qui représentent la Ville de La Garenne-Colombes, nous aurions souhaité que l'opposition puisse obtenir un siège.

À ce sujet, je vous proposerai la candidature de Christophe Macé.

Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci, Monsieur Billard.

**M. Hervo**

Je vais répondre à M. Billard.

Un membre démissionnaire du Conseil d'administration d'une Société d'Economie Mixte n'a pas, au titre des textes réglementaires, à donner une justification de sa démission. M. Juvin n'a pas donné de raison officielle à cette démission ou, plus exactement, n'a pas rendu publique de raison officielle à cette démission.

Peut-être qu'en lui posant la question directement, vous aurez une réponse, mais il n'y a pas de réponse officielle.

Nous avons donc la candidature de M. Jean-Pierre Butet et de M. Christophe Macé.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci, Jean-Pierre.

Monsieur Conway ?

**M. Conway**

N'ayant pas d'explication à la démission de M. Philippe Juvin, je vais présupposer et me féliciter de cette décision qui vient acter une séparation des pouvoirs qui, à mon avis, est bénéfique à la Ville de la Garenne-Colombes.

On a vu cette confusion des pouvoirs au moment de la décision de la Société d'Economie Mixte à propos du logement acquis pour le directeur général des services.

Je pense que cette séparation est une bonne chose pour la transparence des décisions.

En revanche, cette transparence serait atténuée par le fait qu'il n'y aurait pas un membre de l'opposition qui soit présent dans cette structure.

Pour cette raison, j'appuie la candidature de Christophe Macé au poste d'administrateur.

Enfin, je propose que vous étendiez cette démarche au CCAS, pour qu'il n'y ait pas confusion des pouvoirs entre le Maire et le Président d'une structure.

Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Monsieur Conway, je vais vous répondre au nom du CCAS.

Le Maire ne peut pas démissionner du CCAS ; il est Président de droit. L'an dernier, lorsqu'il est parti en Afghanistan, c'était la seule délégation qu'il n'a pas pu me donner.

La vice-présidente, M<sup>me</sup> Mangeard, a assuré toutes les signatures et m'a soulagée de ce côté. Merci, Monique !

Pour le vote de la SEM, souhaitez-vous un vote à bulletin secret ou à main levée ?

Monsieur Macé ?

**M. Macé**

Main levée, sans problème.

*(Arrivée de Mme Kalfon.)*

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Qui est pour M. Macé ? 5 voix.

Qui est pour M. Butet ? La majorité. 30 voix **ELU**.

Merci.

Monsieur Hervo, je vous repasse la parole.

**M. Hervo**

Merci.

Je vais d'abord, en mon nom personnel et au nom de toute l'assemblée, souhaiter la bienvenue dans cet auguste Conseil d'administration à notre collègue Jean-Pierre Butet.

Maintenant, il nous appartient de nommer celui des membres désignés par la Ville au sein du Conseil d'administration, en l'occurrence : M. Houtart, M<sup>me</sup> Labrousse, M. Butet et moi-même, qui est désigné comme candidat à la présidence de cette Société d'Economie Mixte, Présidence devant être désignée par un vote du Conseil d'administration.

À ce titre, je vous propose la candidature de Mme Claudine Labrousse.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Pouvons-nous voter à main levée ?

Monsieur Macé ?

**M. Macé**

Je constate, mes chers collègues, que vous avez fait, une nouvelle fois, preuve d'une gestion pluraliste de la Ville de La Garenne-Colombes et je remercie mon collègue Christophe Conway pour son vote.

Étant donné que vous continuez à vous enfermer dans une gestion entre vous, sur ce poste, nous ne participerons pas au vote.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci, Monsieur Macé.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Une voix. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Qui ne participe pas au vote ? Quatre non-participations au vote. Adopté à la majorité.

**30 voix pour :** M. JUVIN, Mme LABROUSSE, M. HERVO, Mme ROUSSILLON, M. PERREE, Mme MARGARIA, M. HOUTART, Mme JUVIN-MARLEIX, M. DE BOUTRAY, Mme RAIMBAULT, MM. DUBOIS, CHAILLET, Mme MANGÉARD, M. DRANSART, Mme VAUSSOUE, MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, VINGERING, FOMMARTY, GAILLABAUD, M. CITERNE, Mme KALFON, MM. GRAUX, BALLIN, BARRAQUAND, Mle HABERAH.

**1 voix contre :** M. CONWAY.

M. BILLARD, Mme BAVCEVIC, M. MACE, Mle NATUREL ne participent pas au vote.

Je vous remercie.

**Direction des Ressources Humaines**

**1.2 - Personnel communal - Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.**

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Il s'agit de fixer l'indemnité qui sera allouée au personnel qui participe aux élections et notamment aux européennes de dimanche prochain.

L'enveloppe globale répartie entre les agents ne peut excéder la valeur mensuelle maximale de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur dans la collectivité et versée à l'ensemble des attachés en poste, à savoir 669,41 euros multipliés par le nombre d'agents participant aux élections.

72 agents participent aux élections dimanche prochain.

Cette somme globale est répartie entre tous les agents, en sachant que le montant individuel ne peut excéder le quart du montant annuel maximal de cette même indemnité, à savoir 2 038,24 euros.

La répartition entre les différents agents concernés dépend de leur niveau de responsabilité dans les bureaux de vote, à savoir : responsable de bureau, adjoint au responsable de bureau et appariteur.

Conformément aux limites fixées par le droit, les indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections sont donc fixées de la façon suivante :

- 461 euros bruts pour les responsables du bureau, sachant qu'il y a 19 responsables de bureau ;
- 378 euros bruts pour les adjoints aux responsables de bureau qui sont 17 ;
- 294 euros bruts pour les appariteurs ; ils sont 36,

ce qui fait une enveloppe globale de 25 769 euros.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ces dispositions.

Pas de question ?

Monsieur Macé ?

**M. Macé**

Madame Labrousse, je voudrais connaître le processus de désignation des 72 agents municipaux qui font partie des élections de dimanche prochain.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

La désignation est faite sur la base du volontariat.

**M. Macé**

Donc, si je comprends bien, après appel à candidatures qui a été effectué dans l'ensemble des services. Est-ce bien cela qu'il faut comprendre dans votre réponse, Madame Labrousse ?

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Oui.

**M. Macé**

Très bien.

Avez-vous eu plus de candidatures que ces 72 ?

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

C'est à peu près cela, parce que les agents ont l'habitude... Certains ne souhaitent pas participer aux élections et ne sont pas candidats...

**M. Macé**

J'imagine, Madame Labrousse, que ceux qui ne souhaitent pas participer ne font pas acte de candidature ; ce n'est pas ma question. Combien, précisément, d'agents ont fait acte de candidature ?

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Je n'ai pas les chiffres précis, mais c'est minime, Monsieur Macé.

**M. Macé**

Pourriez-vous me le faire préciser et me préciser, à partir de là, s'il a eu plus de candidatures que les 72, les critères de choix et les raisons pour lesquelles des agents n'ont pas été retenus ?

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Nous vous communiquerons tous ces renseignements.

**M. Macé**

Avant le dimanche 7.

Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Si vous n'avez plus de question, nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

**35 voix pour :** *M. JUVIN, Mme LABROUSSE, M. HERVO, Mme ROUSSILLON, M. PERREE, Mme MARGARIA, M. HOUTART, Mme JUVIN-MARLEIX, M. DE BOUTRAY, Mme RAIMBAULT, MM. DUBOIS, CHAILLET, Mme MANGEARD, M. DRANSART, Mme VAUSOUE, MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, VINGERING, FOMMARTY, GAILLABAUD, M. CITERNE, Mme KALFON, MM. GRAUX, BALLIN, BARRAQUAND, Mle HABERAH, M. BILLARD, Mme BAVCEVIC, M. MACE, Mle NATUREL, M. CONWAY.*

*(Arrivée de M. Pinta.)*

Il faut quand même que je vous dise que l'indemnité allouée aux personnes qui font les élections à la Mairie de La Garenne-Colombes est la plus haute des communes avoisinantes.

## **II - Direction Culture, Jeunesse et Sports**

### **2.1 - Tarification de séjours à Hyères-Le-Pradet (83) et à Abriès (05).**

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Monsieur Dubois, vous avez la parole.

**M. Dubois**

Merci.

Il s'agit de fixer les tarifs de deux séjours extérieurs, en l'occurrence l'un à Hyères et l'autre à Abriès, selon la grille tarifaire que vous avez sous les yeux.

Nous vous demandons d'autoriser M. le Maire à appliquer ces tarifs.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci, Baptiste.

Y a-t-il des questions ?

Mademoiselle Naturel ?

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Madame la première adjointe au Maire, mes chers collègues, bonsoir.

Comme vous le savez, nous sommes d'accord, bien évidemment, sur le principe du quotient familial, mais pas sur son application telle qu'elle est présentée.

Nous voudrions voir une plus grande proposition de barèmes, afin de permettre une dégressivité proportionnée qui tienne compte de tous les revenus.

Néanmoins, je remarque qu'il y a eu une modification du barème par rapport à l'année dernière et aurai donc une question. Nous passons, pour le troisième échelon, d'un barème de 492 euros à 654 euros en 2008 à, pour cette année, de 653 euros à moins de 492 euros ; votre calcul de quotient familial prend-il en compte les revenus inférieurs au SMIC, comme nous l'avait proposé notre collègue, M<sup>me</sup> Bavcevic, l'année dernière.

Je vous remercie de votre réponse.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**  
Monsieur Dubois ?

**M. Dubois**  
Les quotients qui vous sont proposés sont les quotients les plus utilisés à La Garenne-Colombes.

Je ne sais pas si cela répond à votre question...

**M<sup>lle</sup> Naturel**  
Non.

**M. Dubois**  
Pouvez-vous me reformuler votre question dans ce cas ?

**M<sup>lle</sup> Naturel**  
Il est noté : « moins de 492 euros » ; cela veut-il dire que vous comptez les salaires en dessous du SMIC ?

**M. Dubois**  
Oui, bien sûr...

J'ai compris votre question... En fait, il n'y a pas eu le cas l'année dernière en dessous de 492 euros de quotient familial, mais s'ils sont inférieurs, ce tarif est appliqué.

**M<sup>lle</sup> Naturel**  
Merci.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**  
Monsieur Conway ?

**M. Conway**  
Ma question s'adresse à Baptiste Dubois.

**M. Dubois**  
Je vous écoute.

**M. Conway**  
Concernant le séjour, je rejoins ma collègue sur le fait qu'il n'y a pas une grande dégressivité par rapport aux tranches de quotient familial. Néanmoins, je crois comprendre, vu la proximité des séjours, que cela doit plutôt être aussi une traduction des inscriptions effectives.

Je voulais savoir, par rapport à ces inscriptions, comment se répartissaient les enfants qui assisteront à ces séjours dans les différentes tranches élaborées ici.

**M. Dubois**  
Je n'ai pas compris...

**M. Conway**  
Les séjours sont au mois de juillet, donc je présume que les inscriptions sont déjà faites...

**M. Dubois**  
Oui.

**M. Conway**  
... que la publicité a déjà été faite et que vous avez donc une connaissance, parmi les 24 jeunes et les 18 jeunes, de comment ils se répartissent dans les tranches de quotient familial.

**M. Dubois**  
Je l'ai, mais pas avec moi.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**  
Je vais vous donner cette répartition.

Pour Hyères, 36 % des partants payent plein tarif, 56 % le tarif médian et 8 % le troisième tarif.

Pour le séjour à Abriès, 63 % payent le tarif plein, 16 % le tarif médian et 21 % le troisième tarif.

L'an dernier, le montant du séjour pour Hyères était à 1 130 euros et celui d'Abriès de 1 085.

Avez-vous d'autres questions ?

**M. Conway**  
Juste apporter une précision : quand vous dites plein tarif, ce n'est pas un plein tarif puisqu'il y a déjà un abattement de 10 %.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Oui.

**M. Hervo**

Pour la tranche supérieure.

**M. Conway**

Pour la tranche au-dessus de 835.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Macé ?

**M. Macé**

Comme vous avez complété l'intervention de notre collègue M. Dubois, dans les pourcentages que vous avez, pouvez-vous nous indiquer les quatre quartiers que nous avons avec nos conseils de quartier sur cette répartition ?

Vous ne l'avez peut-être pas là, mais vous pourriez certainement nous communiquer cela, parce que ce sont des choses que vous connaissez, puisque vous connaissez le nom des familles et avez donc l'adresse.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Nous pourrions vous communiquer le nombre, mais pas le nom des personnes qui partent.

**M. Macé**

Je ne vous ai jamais demandé le nom, mais le nombre.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

J'ai bien compris.

**M. Macé**

Merci.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Y a-t-il d'autres questions ?

Mademoiselle Naturel ?

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Pouvez-vous nous donner le nombre de familles qui ne peuvent pas partir ?

**M. Dubois**

À notre connaissance, tous ceux qui souhaitent partir partent au moins à Houlgate ou à Buthiers pour les adolescents.

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Et pour ces séjours ?

**M. Dubois**

Je n'ai pas l'information, mais il reste des places.

**M. Macé**

Existe-t-il des aides du CCAS pour des familles qui voudraient partir ?

**M. Dubois**

Depuis l'année dernière, me semble-t-il.

**M<sup>me</sup> Mangeard**

Il y a des aides et les familles sont aidées pour les départs en vacances. D'ailleurs, on en a reçu pas mal.

**M. Macé**

Et qui font partie des chiffres que vous nous avez indiqués, j'imagine.

**M<sup>me</sup> Mangeard**

Je ne peux pas vous le dire ; j'ai vu les aides qui ont été accordées avec le texte.

Je sais qu'on a aidé des personnes à envoyer leurs enfants en vacances.

**M. Macé**

Il serait intéressant de connaître le nombre...

**M<sup>me</sup> Mangeard**

Nous allons le faire, Monsieur Macé.

**M. Macé**

Je vous remercie, Madame Mangeard.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci, Monique



Y a-t-il d'autres questions ? (*Aucune.*)

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Quatre voix. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

**31 voix pour :** M. JUVIN, Mme LABROUSSE, M. HERVO, Mme ROUSSILLON, M. PERREE, Mme MARGARIA, M. HOUTART, Mme JUVIN-MARLEIX, M. DE BOUTRAY, Mme RAIMBAULT, MM. DUBOIS, CHAILLET, Mme MANGÉARD, M. DRANSART, Mme VAUSSOUE, MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, VINGERING, FOMMARTY, GAILLABAUD, M. CITERNE, Mme KALFON, MM. GRAUX, BALLIN, BARRAQUAND, Mle HABERAH, M. CONWAY.

**4 voix contre :** M. BILLARD, Mme BAVCEVIC, M. MACE, Mle NATUREL

### **III - Services Techniques**

#### **Urbanisme**

##### **3.1 - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Je passe la parole à Jean-Pierre Hervo.

**M. Hervo**

Merci.

Mes chers collègues, nous arrivons ce soir à la phase terminale, la phase d'aboutissement de la procédure de modification de notre Plan Local d'Urbanisme qui a été initiée le 24 décembre de l'année dernière.

Le rapport que vous avez sous les yeux rappelle abondamment la teneur de cette modification et rappelle également dans le détail les procédures qui ont été suivies tout au long de cette modification.

Je vais donc essayer d'être très bref.

L'essentiel de cette modification de PLU réside dans la mise en accord de ce Plan Local d'Urbanisme avec les ajustements d'orientations d'aménagements du quartier des Champs-Philippe.

Pour faire encore plus court, pour l'essentiel, pour tenir compte des modifications de schéma d'organisation de la ZAC des Champs-Philippe, dont nous avons déjà eu abondamment l'occasion de parler au sein de ce Conseil ou dans d'autres occasions, principalement d'ailleurs celle liée à l'élargissement de l'opération de la Sablière après que la Sablière nous a proposé de procéder à la reconstruction de l'immeuble de la rue du Mans. C'est, pour l'essentiel, une modification de mise en accord des règles d'urbanisme avec cette nouvelle organisation du quartier des Champs-Philippe.

On peut citer parmi d'autres ajustements, sans qu'il y ait de hiérarchie entre tous ces points, l'inscription de nouvelles réserves liées à des opportunités potentielles de création de logement social en centre-ville, donc des emplacements qui se sont révélés mutables ou potentiellement mutables dans cette optique, ainsi qu'un élément un peu plus anecdotique qui consiste à encadrer la règle d'aménagement de la règle de densité en zone UE, puisque je vous rappelle qu'en zone UE, où le coefficient d'occupation du sol est limité à 0,5, il existe une règle admettant une exception au respect de ce coefficient d'occupation du sol pour des agrandissements limités à 50 mètres carrés ; on s'est aperçu que cette possibilité pouvait être détournée, puisqu'on a vu des permis de construire déposés et, six mois après, une première demande d'extension de 50 mètres carrés, puis six mois après, une seconde extension de 50 mètres carrés, ce qui va tout à fait à l'encontre des objectifs de non-densification visés par ce coefficient d'occupation des sols réduit. Nous proposons d'ajuster dans le PLU qu'une telle tolérance n'est valable qu'une fois tous les 10 ans.

Il y a un certain nombre d'autres choses sur lesquelles je pourrais donner des éclaircissements si vous le souhaitez. Je ferai court pour l'instant, en limitant mon propos, pour le moment, à cette explication extrêmement synthétique.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci, Monsieur Hervo.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Conway ?

**M. Conway**

Monsieur Hervo, je souhaiterais avoir plus de détails sur les raisons des modifications apportées sur la zone UPM3 vers l'école Jerphanion et vers les Champs-Philippe.

En effet, il n'y a pas eu de réunion de la commission grands travaux depuis longtemps ; je ne pense pas que vous puissiez faire l'économie de ces précisions aujourd'hui.

Je vous remercie.

**M. Hervo**

Pour la zone UPM3, qui concerne la reconstruction du Centre Technique Municipal, qui est donc traitée en zone de plan de masse, la modification apportée est de rendre moins rigide ce plan de masse pour permettre des interprétations architecturales potentiellement plus variées. Ceci ne modifiait, bien évidemment, rien la cohabitation réglementaire, la cohabitation liée au PLU, entre la constructibilité de cette parcelle et l'immeuble riverain.

On peut éventuellement le projeter, si vous le voulez ; on doit avoir cela quelque part...

**M. Conway**

Cela a-t-il un impact en termes de hauteur ou de densité ?

**M. Hervo**

Il n'y a aucun impact, la hauteur est strictement la même ; c'est l'emprise au sol qui est moins stricte, on a tiré tout droit au lieu de tirer...

De la même façon, on a ajouté, sur cette zone UPM3, une emprise réservée - c'est purement formel - à un accès public qui n'est rien d'autre que l'accès piétonnier à l'école Jerphanion, bien évidemment. Il faut que je me laisse.

*(Projection d'un plan.)*

Le plan antérieur de la zone UPM3 prévoyait des épaisseurs variables à la partie constructible sur la rue de l'Aigle, avec des alternances, de mémoire, de 13,50 mètres et 17 mètres, et fixait de façon très précise, trop précise, l'emplacement du porche à usage de passage public entre la rue de l'Aigle et le cœur d'îlot et donc l'entrée de l'école Jerphanion.

On a tiré tout droit pour laisser aux architectes sollicités qui ont travaillé pour le compte des promoteurs qui se sont présentés sur cette opération une plus grande créativité, sans pour autant déborder plus sur l'espace central et sans sortir de cet alignement qui est celui des immeubles existants. On a purement et simplement enlevé toute cote de positionnement précis à ce porche pour que, là aussi, le porche puisse se positionner de manière optimale en fonction des projets architecturaux qui ont été étudiés sur ce sujet.

Voilà la seule modification.

Vous avez la création, de pure forme juridique, d'une zone réservée pour accès public, l'emplacement réservé 58, qui est tout simplement l'emplacement réservé pour l'accès piétons à l'école Jerphanion.

Voilà la modification sur le projet UPM3.

Les auteurs sont strictement les mêmes ; rien n'a changé par ailleurs.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Conway ?

**M. Conway**

Pouvez-vous donner des précisions sur les aménagements que vous comptez apporter à cette zone suite aux réunions qui ont été tenues avec certains des riverains ?

**M. Hervo**

Nous avons sous les yeux le cadre réglementaire. À l'intérieur de ce cadre réglementaire, un certain nombre d'opérateurs ont fait des propositions et la Ville est en phase, j'espère, d'aboutissement définitif de négociation avec un opérateur pour la réalisation, je le rappelle, d'une opération conjointe mixte de logement et d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La question que vous posez, Monsieur Conway, est celle de l'ajustement du plan d'architecte du projet réel par rapport à l'interférence ou à la proximité avec les riverains.

Un certain nombre de réunions publiques de concertation et d'échange d'informations ont eu lieu. Je ne sais donc si vous avez assisté à l'une ou l'autre d'entre elles. La dernière, qui s'est tenue il a y a une dizaine de jours, si j'ai bon souvenir, à laquelle était présente M. Macé, a débouché sur des solutions qui, *a priori*, paraissent recevables par toutes les parties.

Je ne veux pas préjuger de l'accord définitif de quiconque sur ce sujet, mais, et j'espère que M. Macé qui était présent a ressenti la même impression que moi de cet échange, je pense que l'opérateur et les voisins semblent assez proches d'avoir trouvé une solution acceptable par tous.

Mais ce n'est pas une affaire de cadre réglementaire ; ce n'est pas une affaire de PLU.

**M. Conway**

En quoi consistent ces aménagements du permis ?

**M. Hervo**

Nous vous les présenterons lorsque les parties seront toutes d'accord.

Une commission d'urbanisme travaux est prévue d'ici la fin du mois ; nous sommes en train d'en organiser une pour une date que je n'ai pas en tête. J'espère qu'à cette date, l'accord sera intervenu et que je pourrai vous présenter le projet ayant reçu l'assentiment de tout le monde.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci, Monsieur Hervo.

D'autres questions ?

Monsieur Macé ?

**M. Macé**

Toujours sur cette opération, nous nous rendons compte tout d'abord, comme l'a très bien dit M. Hervo, que les riverains, en particulier du 35, rue de l'Aigle, sont intervenus lors de l'enquête publique, ont posé un certain nombre de questions et que le résultat de l'enquête publique aboutit à ce qu'il vous est demandé de faire une concertation avec les riverains, ce qui a d'ailleurs entraîné, comme vous l'avez dit également, les réunions avec ces habitants.

Il est d'ailleurs dommage de constater qu'il faut que l'enquête publique vous oblige à concerter, tandis que cela devrait être quelque chose de naturel qui se fait quand on fait des opérations d'urbanisme.

En ce qui concerne également le fond de ce dossier, premièrement, les riverains ont constaté et ont déploré, un certain nombre en tout cas, que sur la première partie du terrain où se trouve actuellement en cours de construction la nouvelle école rue de Plaisance, aucune concertation n'ait eu lieu. Or, ils ont constaté l'édification d'un mur entraînant une perte de luminosité et d'ensoleillement pour un certain nombre d'appartements, ce qui, évidemment, les incite à intervenir de la manière que l'on connaît maintenant par rapport à l'immeuble proposé donnant rue de l'Aigle - rue de Plaisance.

Deuxièmement, Monsieur Hervo, et nous en avons discuté en aparté tous les deux lors de cette réunion, vous m'avez indiqué qu'il y avait eu d'autres réponses par rapport au projet lancé - je crois que vous m'avez parlé de 10 ou 11 réponses en tout -, d'égale valeur certainement. En tout cas, vous avez décidé, suivant des critères que nous ne connaissons pas, cette opération dans un groupe qui gère des maisons de retraite connu sur La Garenne-Colombes puisqu'ils sont déjà implantés sur notre ville et des logements, de mémoire, au nombre de 40 ; j'ai noté de 37 à 40 logements.

La concertation s'arrête à un moment donné pour vous en n'ayant, et je le déplore, pas présenté d'autres projets qui auraient pu être éventuellement intéressants, mais dont nous ne connaissons pas la nature, peut-être pas tous, mais j'imagine que sur les 10 ou 11 dossiers qui vous ont été soumis, il n'y en avait pas qu'un qui était totalement satisfaisant à vos yeux ; c'est un peu dommage qu'il n'y ait pas eu cette transparence normale. Je vous interroge en disant : « *pourquoi avoir pris ce projet ?* » Vous m'avez dit : « *c'est intéressant, parce que le groupe qui va gérer la maison de retraite a trouvé un opérateur sur les logements* » ; c'est insuffisant, à mes yeux en tout cas, comme unique critère de choix de ce groupe pour réaliser cette opération. J'espère qu'il y en a eu d'autres ; pourquoi les autres, à ce moment-là, ne donnent pas satisfaction ?

Une nouvelle fois, c'est une absence de transparence, d'autant plus, et je le rappellerai d'ailleurs dans le cadre de ce que vous nous présentez ce soir, que la commission aménagements urbains et grands projets ne s'est pas réunie depuis un an, c'est-à-dire que depuis un an, nous sommes ici, dans cette Ville, sans présentation d'aucune des opérations que vous gérez en direct, Monsieur Hervo, et on sait de quelle manière, par rapport à ce qui se fait ; c'est d'ailleurs assez extraordinaire de voir que pendant un an, vous n'avez pas considéré utile de réunir cette commission municipale, ce qui montre d'ailleurs le prix que vous attachez aux commissions municipales. C'est totalement dommage de gérer de cette manière.

Nous découvrons en réunion publique, quand vous en faites - soyons clairs, nous ne sommes même pas informés de cette réunion publique ; ce sont les riverains qui nous le disent ; autre exemple d'association de l'ensemble du Conseil Municipal aux réunions que vous organisez -, les choses, mais d'une manière qui n'est pas totale.

En ce qui concerne votre choix, je suis un peu étonné que ce choix se soit basé de cette manière. Un gestionnaire que nous connaissons, comme je le disais, va gérer une centaine de lits, à deux ou trois ajustements près, si j'ai bien compris ; dans quel cadre ? Est-ce une gestion totalement privée ? Pas du tout ? Ce groupe, on le connaît, il est coté en bourse ; qu'est-ce que cela veut dire concrètement pour les Garennois ? Construisez-vous une résidence pour les Garennois, pour d'autres personnes ? Quels revenus faut-il avoir pour rentrer dans cette résidence ? Tout cela n'est pas présenté, pas détaillé ? Cela faisait-il partie des choix, pas des choix ?

Cette façon de faire est tout de même surprenante.

Dernier point, et vous connaissez notre position sur le sujet, je ne vais pas la rappeler, vous avez décidé d'installer le Centre Technique Municipal à Bezons. D'un côté, vous nous dites : « *vive le développement durable, il faut en faire !* » et de l'autre, vous faites tout le contraire. Nous sommes aussi dans une contradiction d'une gestion municipale ; je ne vais pas rappeler ici le coût total de l'opération Bezons, qui n'est d'ailleurs pas finalisée, *a priori*, et dont on ne connaît pas tous les détails de fonctionnement pour les services municipaux, mais, j'allais dire : tant mieux que la Région intervienne pour développer les transports en commun ; ils pourront utiliser le futur tramway à partir du pont de Bezons ; c'est bien, je vois que vous appréciez les opérations réalisées par le Président Huchon.

Je vous remercie de votre attention.

**M. Hervo**

Je vais vous faire deux réponses liminaires, Monsieur Macé.

La première est que nous ne débattons pas du tout ce soir du choix d'un projet et d'un opérateur sur ce terrain ; nous débattons du PLU.

Aujourd'hui, la négociation avance avec un opérateur, aucun choix n'est fait et la commission sera saisie de ce sujet avant que le choix ne soit définitivement entériné et passé en Conseil Municipal.

Ma deuxième observation liminaire, simplement, Monsieur Macé, est que vous vous êtes permis un rappel à l'ordre sur la non-agressivité des propos dans cette assemblée ; j'ai l'impression que vous pourriez vous l'appliquer à vous-même, mais je n'épiloguerai pas sur le sujet.

Simplement quelques éléments de réponse complémentaires, mais que vous connaissez très bien, puisque je vous ai donné la réponse lors de cette réunion publique en aparté, comme vous l'avez dit.

Il y a eu, de mémoire, une douzaine de réponses. Seules quatre d'entre elles nous ont paru attractives, au plan de la qualité du projet proposé et de l'offre financière associée.

Les négociations ont été poursuivies avec ces quatre opérateurs ayant émis des propositions apparemment attractives. Deux d'entre eux n'ont simplement pas donné suite aux pourparlers aux négociations complémentaires. Le troisième a fait une proposition qui était financièrement tellement en retrait qu'elle ne présentait strictement plus aucun intérêt pour la commune. Très normalement, l'offre conjointe des nouveaux constructeurs et d'ORPEA se voit, en ce moment, être l'offre la plus globalement attractive, à la fois pour la

qualité de son projet architectural et pour la qualité de son offre financière, ce qui n'est pas un mince détail pour les finances communales.

Rien n'est achevé à ce jour ; je n'en dirai donc pas plus.

Pour ce qui nous occupe ce soir ou qui est susceptible de nous occuper ce soir, l'impact de la cohabitation des projets avec le voisinage, les problèmes se posaient strictement de la même façon pour tous les projets présentés. Nous aurons l'occasion d'en débattre ou d'explicitier ce point en commission communale dans les prochains jours, puisque ce n'est pas du tout l'objet de notre débat ce soir.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci, Monsieur Hervo.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Conway ?

**M. Conway**

Ma question était également une demande de précision. Pouvez-vous préciser les demandes de modification qui interviennent sur le quartier des Champs-Philippe ?

*(Projection d'un plan.)*

**M. Hervo**

Je vous ai dit que les modifications portaient sur la mise en cohérence des règles du PLU avec l'évolution du plan d'aménagement du secteur des Champs-Philippe.

Quels sont ces aménagements ? Quelle est la nouveauté n° 1 ? La nouveauté n° 1 est que dans le précédent Plan Local d'Urbanisme l'immeuble de la Sablière de la rue du Mans était réputé un immeuble conservé.

Vous savez que depuis plusieurs mois et avant, bien sûr, le lancement de cette modification, la Sablière est venue nous proposer d'inclure la reconstruction de cet immeuble dans l'ensemble de l'opération Sablière, dont j'espère, Monsieur Macé, vous me ferez grâce de vous rappeler la comptabilité en matière de logements, mais je suis prêt à le faire si vous le souhaitez.

*(Rires de M. Macé.)*

L'intégration dans la restructuration du quartier de ces immeubles de la rue du Mans a amené la recomposition du fond bâti de la rive Nord de l'avenue de Verdun et un grand îlot qui était au niveau de la salle des fêtes, qui était initialement prévu pour recevoir un immeuble d'habitation surmontant la salle des fêtes et les cinémas, s'est vu recomposé sous forme d'un îlot exclusivement d'habitation, d'un îlot consacré à la salle des fêtes et d'un îlot consacré au futur cinéma, avec quelques détails de recomposition des espaces verts et des jardins dont vous avez tout le détail dans le rapport de présentation. C'est le premier poste important.

Second poste important, dans le plan initial, entre la placette centrale et la rue Veuve-Lacroix d'une part et la rue Jules-Ferry d'autre part, était prévue la création de deux voies nouvelles, deux jonctions, entre la rue Veuve-Lacroix et la rue Jules-Ferry.

Les urbanistes, à l'occasion de cette réflexion, nous ont proposé une simplification du projet et une composition et une fonctionnalité strictement inchangées de ne conserver qu'un seul de ces deux barreaux en prolongement de l'actuelle rue Pierre-Semard. Il y a donc eu recomposition des îlots dans ce secteur liée à la suppression d'un des deux barreaux de jonction entre la rue Jules-Ferry et la rue Veuve-Lacroix.

Il y a d'autres petites mises au point de détail, mais ce sont les deux points essentiels qui ont conduit le remaniement du Plan Local d'Urbanisme sur ce secteur, puisque, bien évidemment, sur le secteur de la ZAC, le Plan Local d'Urbanisme doit être en accord avec les projets.

J'ajoute que rien d'autre n'a été modifié, notamment en matière de hauteur, de densité et de nombre de mètres carrés créés dans la Zone d'Aménagement Concerté des Champs-Philippe.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci, Jean-Pierre.

Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Conway ?

**M. Conway**

Cette modification de Plan Local d'Urbanisme ne concerne donc pas la transformation de l'ancien secteur PSA en bureaux au lieu de logements ?

**M. Hervo**

Effectivement, elle concerne aussi ce secteur, en ce sens que sur ce secteur, les hauteurs sur l'avenue de Verdun ont été portées de 22 à 25 mètres pour permettre la mutation de cet îlot en bureaux, à la demande de Peugeot quand ce dernier est venu nous annoncer qu'il était en train de vendre son immeuble, ce que nous n'avions jamais imaginé. La rumeur publique, depuis très longtemps, laisse entendre que Peugeot risque de quitter son site de la rue Veuve-Lacroix, mais à l'automne dernier, Peugeot est venu nous annoncer que cela ne collait plus ; il a paru nécessaire de rendre ce site constructible en bureaux, puisque Peugeot nous présentait un opérateur susceptible de réaliser sur ce secteur un immeuble de bureaux de près de 20 000 mètres carrés, ce qui est une aubaine imprévue pour le développement économique sur la ville.

**M. Conway**

Je vous pose la question, Monsieur Hervo, trouvez-vous normal de présenter cela comme des modifications mineures et que je doive poser cette question pour que vous apportiez cette précision qui n'est, à mon avis, pas neutre, dans la mesure où, contrairement à ce que vous avez dit cinq minutes avant, cela se traduit par une différence de hauteur sur cette partie de la ville et amène une offre supplémentaire de bureaux dans un endroit où nous avons nous-mêmes prévu de construire des bureaux sur la place de Belgique ?

Cela rejoint, d'une manière générale, la manière dont sont menées les modifications du PLU. Je rejoins tout à fait Christophe Macé sur le fait qu'il y a un minimum de concertation à avoir.

L'aménagement d'un PLU est l'instrument d'une vision sur la ville ; si ce n'est pas un moment où l'on se rencontre en commission pour en débattre avant de le lancer et d'exposer les motifs, je ne vois pas à quel moment on se réunit pour partager cela.

Par ailleurs, on parlait tout à l'heure de la publicité donnée à cette modification de PLU.

Je constate deux choses.

Premièrement, la publicité est bien moindre que celle faite lors de la moindre grève de bus ou de transports où il y a distribution de papiers à chaque fois dans les boîtes aux lettres ; là, je trouve que c'est au minimum la même chose qui devrait être faite dans les secteurs concernés par des modifications.

Deuxièmement, il a été noté par le commissaire enquêteur que les modifications devaient apparaître d'une manière plus lisible pour les habitants qui viennent, qui ne sont pas des experts urbanistiques ou capables de lire des documents d'une manière aisée.

Enfin, dans ce cadre, je trouve dommage qu'il y ait une application restrictive ou stricte de la non-communication de photocopies pendant la procédure de recueil des observations.

Concernant les réunions publiques, je vais aller un peu plus loin, il se trouve que pour l'immeuble de PSA, j'ai été informé de cette réunion et que vous avez été très surpris de me voir à cette réunion et m'avez dit : « *mais qu'est-ce que vous faites là ?* », moi vous disant : « *est-ce une réunion privée ?* » et vous me répondant : « *semi-publique* ».

Je trouve anormal que, puisqu'il n'y a pas de commission municipale traitant ou annonçant ces projets, que l'on ne soit pas informé, en tant que conseiller municipal, de la tenue de ces réunions et que l'on soit par le bouche à oreille, que ce soit pour la rue de l'Aigle, PSA ou les travaux de la rue Voltaire.

Vous dites que les modifications sont mineures. Cette modification, à mes yeux, n'est pas une modification mineure et ne justifie pas de l'adoption d'une procédure dite de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Si je rappelle un peu les textes, l'article L. 123-13 : « *Un PLU existant peut être modifié selon la procédure issue de la loi SRU par délibération du Conseil Municipal après enquête publique, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale. Seuls le règlement et les documents graphiques peuvent faire l'objet de corrections ou d'adaptations mineures* ». Pour l'UPM3, on est plutôt dans ce registre.

Ici, ce n'est pas une modification mineure, c'est quand même un choix, au niveau de la Ville, de se dire soit on fait des logements, soit on fait encore des bureaux dans cette zone.

Il est précisé : « *que la modification n'ait pas pour objet de réduire un espace boisé classé ou une production, que la modification ne comporte pas de grave risque de nuisance, que la modification poursuive un intérêt général pour la commune* ».

Pour moi, on a raté une occasion de se poser la question, surtout dans un contexte de crise où le marché immobilier... Je n'ai pas la science infuse non plus, mais cela mérite débat au préalable. Ce n'est pas PSA seul qui doit commander ce qu'ils veulent faire de cette parcelle.

Je vous remercie de votre attention.

**M. Hervo**

Je retiendrai de votre intervention d'abord que la prochaine fois que je vous dis bonjour, je vais me méfier du ton sur lequel je vous dis « bonjour », parce que cela pourrait être interprété et m'être reproché ensuite. Je ferai donc attention à la façon dont je m'adresse à vous.

Nous, élus de la majorité, sur l'orthodoxie juridique de cette opération, nous appuyons sur la compétence d'un directeur général des services, d'un directeur des services techniques, d'un directeur juridique et d'un directeur de l'urbanisme réunis qui nous ont indiqué que tout ceci était conforme à la procédure de modification de PLU, ce que le commissaire enquêteur n'a pas contesté. Je m'en remets donc aux spécialistes en la matière ; je ne suis pas juriste et me garderai bien d'avoir une opinion sur cette affaire.

Pour le reste, on est pour, on est contre... On peut être partisan du maintien dans les Champs-Philippe d'une friche industrielle constituée par le bâtiment Peugeot laissé à l'abandon par son propriétaire ; c'est un choix politique, effectivement, mais ce n'est pas le nôtre.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Monsieur Macé

**M. Macé**

Quand vous dites que ce sont des adaptations qui peuvent être prises en compte dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme, vous nous proposez, d'une part, que des logements gérés par la Sablière soient démolis ; nous nous sommes déjà exprimés, mais ce sera tout de même notre deuxième opération de démolition de logements sociaux, avec de la reconstruction, évidemment. Il serait intéressant de savoir, si vous le savez, où sont prévues les opérations de reconstruction de ces logements ; a-t-on des éléments plus précis aujourd'hui à nous communiquer ?

D'autre part, sur le bâtiment PSA, soit vous nous en avez trop dit, soit pas assez ; il va donc être intéressant de continuer la discussion.

Vous nous avez dit que, premièrement, ils ont trouvé des personnes intéressées ; je vous demande qui, quel groupe ?

Deuxièmement, vous nous avez dit : « *pour arriver à ce que cette parcelle puisse être mutable, ils nous ont demandé l'élévation supplémentaire* », c'est-à-dire, et je rejoins ce que vient de nous dire Christophe Conway, que PSA vient en mairie et vient nous dire : « *je suis propriétaire, j'ai besoin, pour vendre, que vous changiez les règles d'urbanisme* » et vous, élus de la majorité, vous dites : « *oui, vous avez raison, PSA...* » Je pense qu'il faut ouvrir un guichet à la mairie de La Garenne-Colombes et le mettre dans le prochain bulletin municipal : « *si vous voulez des modifications d'urbanisme, venez et dites-nous ce que vous voulez comme modification au niveau du Plan Local d'Urbanisme !* »

Votre réponse, excusez-moi de vous le dire, est assez surprenante. Il suffit que PSA vienne, demande et vous dites oui.

La question posée de dire : « *j'ai 20 000 mètres carrés en plus de bureaux* », très bien, mais il aurait fallu, certes, en discuter avant ; est-ce qu'on continue à accroître, comme vous le souhaitez, dans le cadre total de l'opération, le nombre de mètres carrés de bureaux ? Dans quel objectif ? Est-ce qu'en parallèle, Monsieur Hervo, vous avez réfléchi à l'apport de salariés, de ce que cela veut dire, à l'apport de populations qui auront, si elles ne sont pas logées à proximité, un temps de transport ? Pareil, où est le développement durable ? Tout cela a-t-il été pris en compte ou une demande de PSA suffit-elle à vous dire : « *il faut que je signe les yeux fermés* » ? C'est vraiment une question de fond qui nous est posée et de méthode.

Je crois que vous nous démontrez ce soir que ce dossier ne semble pas totalement ficelé correctement. J'indiquerai d'ailleurs que le commissaire enquêteur a, à sept endroits de son rapport, fait déjà des remarques sur des erreurs matérielles, preuve à l'appui, et vous les connaissez comme moi, Monsieur Hervo, j'imagine ; dans les premières pages de son rapport, on parle déjà d'erreurs matérielles, de document qui a été mal agrafé, de pages mal numérotées, les dernières pages sont au milieu du document. On ne donne pas de photocopie aux personnes qui viennent se présenter ? Pourquoi ? Avez-vous quelque chose à cacher aux Garennois qui viennent demander des éléments ?

Tout cela démontre ou donne l'impression, j'espère que nous trompons sur cette impression, que le dossier n'est pas totalement maîtrisé et que les Garennois viennent, demandent des éléments, posent des questions, demandent des photocopies de documents et, surtout, on ne leur donne pas ; c'est quand même surprenant !

Je crois que vous n'avez rien à cacher. Je répéterai chaque fois que nous sommes là pour gérer des affaires publiques et les affaires des Garennois ; vous n'êtes pas là pour gérer des affaires privées, mais pour gérer la Ville. Pareil, la transparence doit être au rendez-vous et cela me paraît normal.

Quand on voit cette procédure et que le fait que le commissaire enquêteur démarre dans son rapport sur ces nombreuses erreurs et vous demande d'ailleurs dans ses recommandations de les modifier, je dois dire qu'on peut déjà s'interroger.

Autre question, par rapport à la ZAC dite des Champs-Philippe, vous nous présentez un certain nombre de modifications ; est-ce que cela remet en cause l'équilibre général du programme, est-ce qu'on reste dans les mètres carrés logements, activités, espaces verts ou y a-t-il des modifications ? Vous ne nous l'avez pas présenté. Est-ce que cela modifie le fait que la salle des fêtes n'est plus à cet endroit, qu'il y a un immeuble, que vous avez modifié autour de la rue des Murgers des opérations ? Cela modifie-t-il ou pas la globalité du programme que vous nous avez fait approuver ? D'ailleurs, vous avez été les seuls à l'approuver à l'époque. Il serait bien de nous le dire...

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Monsieur Macé, M. Hervo vous répond.

*(Projection d'un plan.)*

**M. Hervo**

Je vais vous répondre en vous répétant la réponse que je viens de faire à Christophe Conway : il n'y a, dans le bilan global de l'opération des Champs-Philippe, aucune modification de surface ; il y a toujours - j'arrondis - 100 000 mètres carrés de logements et 100 000 mètres carrés de bureaux. Rien n'a changé ; ce n'est pas parce qu'on change la salle des fêtes de place qu'on change les mètres carrés.

L'opération de la Sablière a été maintes fois expliquée et réexpliquée, mais visiblement, c'est très difficile à comprendre, donc je vais recommencer.

Aujourd'hui, la Sablière, c'est un immeuble rue Vernouillet, un immeuble rue du Mans, un ensemble d'immeuble en cours de construction sur la rue Pierre-Semard. Les occupants de l'immeuble de la rue Vernouillet ont vocation à venir occuper et à être relogés dans les immeubles de la rue Pierre-Semard.

L'ensemble du patrimoine de la Sablière reconstitué multiplié par deux occupera, *in fine*, la partie nord de cet îlot ; il reste un petit solde de 5 000 mètres carrés qui viendra trouver sa place quelque part, pour l'instant, non affecté.

Ceci a été clairement expliqué à la réunion publique des Champs-Philippe et est bien connu des locataires de la Sablière, je crois, je l'ai expliqué à plusieurs reprises.

Le patrimoine de la Sablière sera constitué de l'ensemble des immeubles qui sont en cours de construction, presque en voie d'achèvement à tel endroit, d'un immeuble qui occupera une partie de cet îlot, de l'immeuble qui occupera la partie nord de cet îlot et d'un immeuble résiduel reprenant le résiduel pour environ 5 000 mètres carrés de logements, par ailleurs, quelque part dans l'opération, pour l'instant, non affectés.

Ceci fera l'objet, bien sûr, d'un protocole extrêmement précis sur l'ensemble de ces points, protocole d'accord tripartite entre la Sablière, la SEM 92, l'aménageur et la Ville de La Garenne-Colombes dont nous aurons à débattre lors d'un prochain Conseil.

Quant à l'opération Peugeot, on peut en penser ce qu'on veut ; nous avons pris délibérément le parti de favoriser le développement économique, l'importation d'emplois et le développement des emplois sur la ville. On peut penser autrement, mais c'est notre conviction et nous n'avons pas l'intention d'en changer.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci, Monsieur Hervo.

Monsieur Conway ?

**M. Conway**

Comprenez-moi bien, Monsieur Hervo, je ne voulais pas vous reprocher de ne pas être d'accord avec vous-même. Je voulais simplement vous reprocher de prendre une décision sans avoir entendu au préalable les différents points de position.

Après, libre à vous de persister et de dire : « *je prends la décision et je le fais* ». Vous prenez la décision et on en débat après. C'est uniquement cela où je dis que la démocratie ne fonctionne pas bien ; ce n'est pas le fait que vous vous soyez d'accord et que vous l'appliquiez ; ce serait particulièrement incohérent si ce n'était pas cela.

Par ailleurs, CEGIMA, dans sa présentation, mettait : « *sous réserve du PLU en cours de modification* » ; s'agit-il uniquement de celui-là ou également de celui qui est en cours ?

**M. Hervo**

Là encore, ne sortons pas du débat ! Aujourd'hui, nous débattons du cadre réglementaire et non pas du projet qui va venir, probablement, s'inscrire dans ce cadre réglementaire.

Bien évidemment, quand des opérateurs ont été sollicités par Peugeot pour lui faire des propositions de reconstruction de son site, les opérateurs sont venus aux renseignements et leur ont été présentés les documents soumis à enquête publique. La réserve à laquelle vous faites allusion concerne bien la présente modification du PLU et pas une autre.

**M. Conway**

D'accord.

Il y a également une question de distance de retrait par rapport à l'immeuble situé...

**M. Hervo**

Elle est actée dans PLU actuel.

**M. Conway**

Dans celui-ci !

**M. Hervo**

Dans la modification actuelle, elle est actée.

**M. Conway**

C'est cela, donc vous n'en parlez pas non plus.

La règle, vous avez parlé du fait qu'on transformait cette zone, qu'on l'affectait à des bureaux et non pas à des logements.

La deuxième chose que vous changez, ce sont les règles de retrait par rapport à l'immeuble à côté.

**M. Hervo**

Nous avons effectivement, sur proposition de la SEM 92, dans le cadre de l'enquête publique, rendu obligatoire un retrait par rapport à la limite séparative qui figure dans le dossier soumis à votre approbation ce soir. C'est la zone USPM... je ne sais plus quoi...

**M. Conway**

Il me semblait avoir lu qu'il y avait une modification par rapport au calcul du retrait par rapport à la hauteur de l'immeuble. Il n'y a pas de modifications ?

**M. Hervo**

Non, je peux vous garantir que les documents sur lesquels ont travaillé les opérateurs et travaille l'opérateur qui sera probablement choisi par Peugeot sont les documents dont nous parlons ce soir et rien d'autre. Le permis de construire, quand il sera déposé ou s'il est déposé, sera apprécié à la lueur du PLU dont nous parlons ce soir.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Monsieur Macé ?

**M. Macé**

Vous nous indiquez dans le rapport de présentation que la réserve foncière des terrains situés, si j'ai bien compris, 11-11 bis, rue de Châteaudun et 4, place de la Liberté était supprimée. C'étaient, si je me souviens bien, les premiers terrains d'implantation de la Médiathèque.

Pourquoi supprimez-vous la réserve foncière ? Evidemment, pas pour faire une Médiathèque, on l'a tous compris... Pourquoi ne transformez-vous pas cette réserve foncière ? Cela veut dire qu'aujourd'hui, en n'ayant plus de réserve foncière, la Ville n'acte pas ses souhaits et donc d'avoir du foncier, éventuellement, un jour donné, par rapport à une réalisation à déterminer. Pourquoi la supprimer dès maintenant ?

**M. Hervo**

Elle n'a plus de raison d'être une réserve foncière pour Médiathèque, et pour cause. Comme il n'y a pas d'affectation spécifique imaginée pour l'instant, il n'y a pas de destination particulière ; ces terrains restent la propriété de la Ville qui, le moment venu, fera je ne sais quel projet ; pour l'instant, il n'y a rien de prévu sur ces terrains, à court terme tout au moins.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Monsieur Macé ?

**M. Macé**

Quand on voit les réserves foncières que vous nous proposez sur le logement social, avec d'ailleurs quelques extensions dont nous avons déjà parlé, sur lesquelles nous sommes favorables, et quand on connaît notre retard, votre réponse marque en tout cas, de notre point de vue, un problème.

On sait très bien que nous devons continuer notre effort pour arriver au minimum de logements sociaux, c'est-à-dire 20 % ; je dis bien que c'est un minimum. Ce n'est pas les opérations que vous prévoyez en termes d'inscription, c'est-à-dire 51, rue Raymond-Ridel, extension de la réserve 62 située jusqu'au 42 bis, boulevard de la République, le 14 bis, boulevard de la République et le 90 bis et 92, rue Sartoris qui vont permettre d'arriver à cet objectif.

Pourquoi se priver, dès aujourd'hui, d'une possibilité, comme on a acheté ces terrains, d'une réalisation future dans ce cadre-là et pourquoi pas une opération mixte, parce que je pense qu'il faut des opérations mixtes avec le logement social ? C'est dommage quand on sait que nous n'avons pas atteint, et ce n'est pas avec les opérations que vous nous proposez que nous arriverons à l'atteindre rapidement, l'objectif prévu par la loi SRU de 2000 ; nous avons 20 ans d'ailleurs pour appliquer cet objectif et 10 se sont déjà presque écoulés.

Considérer dès à présent qu'on n'a pas besoin de réserve foncière sur la ville... Au-delà des logements sociaux, vous savez comme moi, Monsieur Hervo, qu'une Ville évolue, a besoin d'équipements publics. Il est dommage, je le répète, de se priver de cette potentialité, à moins que vous n'ayez déjà une idée arrêtée qui est de vendre dans un délai rapide cette opération à un promoteur et de faire une nouvelle opération pour un promoteur pour tenter d'avoir quelques recettes supplémentaires.

Sur cette réserve qui est supprimée, nous sommes évidemment contre ; je crois que ce n'est pas raisonnable, dans une Ville comme La Garenne-Colombes, de ne pas prévoir des réserves foncières pour faire face à l'évolution de la Ville, les besoins des habitants et répondre aussi, dès à présent, à des obligations réglementaires.

**M. Hervo**

Je répondrai deux choses, Monsieur Macé, sans vouloir entamer une politique.

Premièrement, sur les terrains en question, ceci n'empêche pas cela. Ce n'est pas non plus en mettant une réserve foncière sur ce terrain à usage de logement social qu'on pourra atteindre les objectifs qui sont les nôtres.

Je répète, je l'ai déjà dit, qu'il n'y a aucun projet d'aucune sorte envisagé pour l'instant sur ces terrains.

Si vous trouvez que nous sommes si timorés que cela en création de réserves foncières en vue de construction de logement social, vous êtes venu vous-même, Monsieur Macé, à l'enquête publique, écrire sur le registre du commissaire enquêteur. Pourquoi n'avez-vous pas écrit sur le registre : « *je propose la création d'une réserve foncière à telle adresse, à telle autre adresse* » ? C'est cela qu'il faut proposer ! Critiquer ceux qui essayent de faire quelque chose, c'est bien ; proposer, c'est encore beaucoup mieux ! Si vous avez des adresses à proposer sur lesquelles peuvent être appliquées des réserves foncières pour création de logement social en centre-ville, je suis demandeur de connaître ces adresses.

**M. Macé**

Puis-je répondre, Madame Labrousse ?

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Oui, Monsieur Macé, mais je rejoins tout à fait M. Hervo, il est facile de dire : « *il faut* », « *il n'y a qu'à* », mais je vous demande également vos propositions.

**M. Macé**

Je me demande si nous assistons aux mêmes Conseils Municipaux ; on pourrait croire que non.

Je vais répéter ce que nous avons déjà dit, mais *a priori*, quand vous nous dites que nous n'entendons pas des choses, j'ai bien peur que vous n'entendiez pas ce que nous disons nous aussi...

J'ai fait des propositions précises ; je les ai d'ailleurs refaites lors de cette enquête. Je constate que vous n'avez, *a priori*, pas lu entièrement mon courrier. Comme il ne s'est pas égaré, vous ne pouvez pas dire que vous ne l'avez pas vu. Je l'ai envoyé en recommandé - comme cela, il est bien arrivé en Mairie - et j'ai eu accusé de La Poste.

Nous avons fait des propositions précises, Monsieur Hervo. Je répète qu'on a fait en particulier la proposition que pour chaque opération immobilière, une part soit réservée en logement social, comme cela se fait aujourd'hui dans beaucoup de communes, y compris des communes gérées par la droite ; il n'y a rien de choquant sur ce type d'opération ; première proposition précise.

Je vous rappelle que sur la ZAC dite des Champs-Philippe, nous avons fait aussi une proposition. Il est vrai que vous avez voulu faire peur avec le pourcentage que nous avons proposé, mais c'était aussi une proposition précise.

Des propositions, il y en a ; vous avez, à chaque fois, refusé de les mettre en application. Elles sont là ; c'est vous qui les avez refusées, d'une manière totalement précise ; chaque fois, vous les avez écartées.

Voilà encore des propositions précises, que je répéterai, puisque cela va dans le bon sens. Je répète toujours que nous sommes pour que le logement social ne soit pas concentré à un endroit unique, mais soit diffus sur la ville ; cela permet une intégration complète au niveau d'une ville et un mixage de la population indispensable. Proposition précise ; vous ne l'avez pas retenue.



Je dirais d'ailleurs que sur l'opération à côté du 35, rue de l'Aigle, sur les 37 ou 38 logements à réaliser, je vous fais une proposition : mettons 30 % de logement social dans un quartier où il n'y en a pas tant que cela. Proposition précise ! On peut l'inscrire dans la modification du PLU, Monsieur Hervo, pas de problème ! Une nouvelle réserve foncière pour 30 % de logement social ! On peut, ce soir, voter cela si vous le voulez.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Monsieur Hervo ?

**M. Hervo**

Nous avons eu ce débat maintes fois et je n'ai rien à ajouter.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Monsieur Conway ?

**M. Conway**

Dans les orientations du Plan d'Aménagement et Développement Durable, document issu du PLU, l'orientation n° 1 était : « *développer la ville en préservant son ambiance urbaine originale* », avec une volonté marquée de protéger le caractère traditionnel du tissu urbain et la cohérence d'ensemble du secteur de La Garenne-Colombes centre, de donner un caractère plus urbain aux grands axes et d'inscrire le quartier des Champs-Philippe dans une nouvelle dynamique résidentielle. Le quartier des Champs-Philippe est traité à part du centre de La Garenne-Colombes dans tous les documents d'urbanisme et on le retrouve dans les faits : différentiel de hauteur, style architectural, absence d'édifices 1930, peu de mansardes et dans les mentalités, l'inconscient - c'était ressorti lors du conseil de quartier -, un sentiment de ghetto ; c'est d'ailleurs un terme qui n'a pas été inventé par les habitants, puisqu'il est repris dans le document d'orientation du PLU.

Aux Champs-Philippe, est-ce que la liberté créative des architectes se marie avec ce caractère particulier de La Garenne-Colombes ?

Cette volonté d'inscrire le quartier des Champs-Philippe dans une nouvelle dynamique résidentielle, mais qui accueille déjà beaucoup d'activités économiques dans la ville, puisque cela va s'accroître en prolongeant indirectement le quartier d'affaires de la Défense le long du boulevard National, les îlots Kléber et Barillet, en construisant une tour place de Belgique et en réhabilitant la tour Charlebourg sur le boulevard National, en modifiant la destination des locaux de PSA sur l'avenue de Verdun.

À cela s'ajoute ce cloisonnement de quartier qui a été soulevé, avec notamment le fait qu'au bout de l'avenue de Verdun, il y a cette perception où l'on va fermer l'ouverture de la perspective sur le reste de La Garenne-Colombes avec l'immeuble qui va déborder du centre de la place.

Je rappelle qu'à ce titre, nous proposons vraiment de veiller que cette place soit un lieu d'échange et non pas de coupure, puisque nous avons déjà une tendance naturelle à la coupure avec le futur T2, d'être sensible à cela.

Je rappelle également qu'il y avait l'existence d'une coulée verte qui, là aussi, est un peu malmenée ; je pense qu'il faut que vous donniez les raisons qui étaient expliquées ; c'était finalement de le transposer un peu de l'autre côté, si j'ai bien compris.

Là-dedans, le quartier des Champs-Philippe, on assiste plutôt à un cloisonnement supplémentaire, avec ce que vous avez appelé un « boulevard urbain », avec des immeubles en hauteur qui sont, du coup, proches du boulevard, un accueil dans la ville de La Garenne-Colombes avec un immeuble qui va être de bonne hauteur sur l'avenue, qui va d'ailleurs être d'une hauteur supérieure à celle du collège des Champs-Philippe qui est en face... Je rappelle que, là aussi, cette façade du collège, était d'exposition plein sud ; vous privez donc de lumière, je ne sais pas de quelle manière, et cela n'a pas été abordé.

D'une manière générale, vous donnez une orientation supplémentaire de cloisonnement de ce quartier par rapport au reste de La Garenne-Colombes. Même si, par rapport à la situation actuelle, c'est incontestablement une amélioration, il ne faut pas oublier que cela fait suite à une dégradation du quartier.

Dernier point, dans cet aspect de décroisonnement, il y avait le souci des habitants du quartier de ne pas avoir comme seul axe d'entrée sur La Garenne-Colombes l'avenue de Verdun et la place de Belgique et donc le souci de la rue Pasteur et de sa compatibilité avec le T2. À ce niveau, je voulais savoir si la voie nouvelle créée entre Veuve-Lacroix et Jules-Ferry était un moyen de passer par la rue des Fauvelles.

Je pense que d'une manière générale, vous avez là une orientation prise qui est plutôt mal perçue par les habitants des Champs-Philippe, au niveau de cette impression d'être à part.

**M. Hervo**

C'est un très long débat que nous n'allons pas entreprendre ce soir, car nous allons ennuyer nos collègues ; je vous propose de le reprendre en commission.

Je suis né dans le quartier des Champs-Philippe et déjà à cette époque, il y avait le sentiment d'être à part. C'est compliqué de remédier aux méfaits ou aux faits de l'histoire.

Je dirai simplement que c'est tout ce qu'on a dit quand le plan général de cet aménagement a été conçu, il y a maintenant plusieurs années, puisqu'il n'est pas remis en cause du tout. D'une part, l'effet de coupure apporté par la voie, le boulevard National d'aujourd'hui, je suis très persuadé qu'il sera plutôt réduit quand les aménagements du tramway seront là. Il y a de nombreux exemples... J'ai réalisé moi-même au moins un tramway et demi dans ma carrière professionnelle et les exemples sont nombreux de tramway qui passent en ville et qui ne coupent pas la ville en deux, bien au contraire et il n'y a pas de raison qu'il n'en soit pas de même sur le boulevard National.

Vous parlez de la tour sur la place de Belgique... Une tour de neuf étages... Quelle tour !

Vous parlez de l'ombre que peuvent faire les immeubles de part et d'autre de l'avenue de Verdun qui fait 30 mètres de large, qui, au droit des équipements publics et de la partie centrale, va faire 34 mètres de large ; le boulevard de la République n'en fait que 20.

On peut tout critiquer, on peut tout remettre en cause, nous restons persuadés que les orientations proposées sont des orientations équilibrées, qui doivent réussir à faire du quartier des Champs-Philippe un quartier à part entière de La Garenne-Colombes, où les habitants ne se sentent pas des habitants de banlieue ouest de la ville de La Garenne-Colombes.

De par mes origines, je crois formellement à cette nécessité.

Certains habitants des Champs-Philippe ont manifesté une certaine impatience, parce que cela fait effectivement longtemps qu'on leur dit que cela va changer. J'approuve et je comprends cette impatience et je répète ce que j'ai dit en réunion publique : nous sommes tous engagés à tout faire pour que les choses avancent le plus vite possible, pour que ce quartier sorte de la situation dans laquelle il se trouve et qui n'est pas acceptable de façon durable.

**M. Conway**

Pour la coulée verte ?

**M. Hervo**

La coulée verte existe toujours ! Quelle coulée verte ?

**M. Conway**

Elle est interrompue.

**M. Hervo**

Là aussi, nous sommes dans le document réglementaire et non dans le plan d'aménagement ; c'est la difficulté du débat.

La coulée verte existe toujours à travers cette réserve pour l'espace public planté, elle existe toujours à travers l'obligation de cœur d'îlot planté ici et existe toujours ici à travers cette zone plantée entre l'immeuble existant et l'immeuble futur ; c'est d'ailleurs probablement cette partie qui verra le jour en premier.

**M. Conway**

N'y a-t-il pas une partie qui est devenue privative de ce fait ?

**M. Hervo**

Rien ne préjuge au niveau réglementaire de ce qu'elle soit privative ou pas privative ; nous sommes dans la partie réglementaire, pas dans l'examen des projets.

**M. Conway**

Votre volonté est, *a priori*, de maintenir l'accessibilité au public ?

**M. Hervo**

Oui, cela peut être des espaces 100 % publics, des espaces privés avec servitude de passage public... On peut tout imaginer.

Nous sommes dans le cadre purement réglementaire ; on ne va pas parler de projet aujourd'hui. On parle du cadre réglementaire dans lequel les projets viennent s'inscrire.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci Jean-Pierre.

Je vous donne la parole, Mademoiselle Naturel.

**M<sup>lle</sup> Naturel**

J'ai une question sur l'immeuble de la rue du Mans. Il m'avait semblé que pour le relogement des habitants de la rue du Mans, il était prévu qu'ils soient relogés en face de l'immeuble Vernouillet, mais j'ai dû mal comprendre, puisque vu que vous recréez par deux, que vous reconstruisez, une partie est comprise dans ce bâtiment déjà.

**M. Hervo**

M. Macé vous expliquera cela très bien.

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Ma question est : où seront relogés les habitants de la rue du Mans et où seront reconstruits les logements ?

**M. Hervo**

Je répète que nous sommes dans le cadre strictement réglementaire.

**M<sup>lle</sup> Naturel**

J'ai bien compris...

**M. Hervo**

Au niveau des projets de la Sablière, j'ai dit que la Sablière se reconstruisait en partie sur elle-même ici et sur cet îlot. Par ailleurs, la totalité des locataires de la rue Vernouillet n'occupent pas la totalité des logements dans ce secteur.

Quelle proposition de relogement, à quel endroit, la Sablière fera-t-elle à ses locataires ? Pour l'instant, je n'en sais strictement rien. En revanche, en termes d'arithmétique de mètres carrés, les mètres carrés de la rue du Mans se retrouvent à peu près remplacés par les mètres carrés de l'îlot sud Verdun, en face de l'actuel immeuble de la rue Vernouillet.

Quels arrangements interviendront entre la Sablière et ses locataires ? Cela ne nous est pas indifférent, mais ce n'est pas la Ville qui est motrice dans cette affaire. La Ville ne peut qu'accompagner les choses, comme nous l'avons fait pour la rue Vernouillet, pour que les choses se passent au mieux des intérêts de tout le monde et en particulier des habitants.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Y a-t-il d'autres questions ? (*Aucune.*)

Merci, Monsieur Hervo, pour cette longue explication et tous ces détails apportés aux nombreuses questions sur la modification du PLU.

Monsieur Conway ?

**M. Conway**

Je voulais faire un commentaire d'ordre général sur le fait que cette dernière modification, la dernière en date, du PLU n'est pas encore approuvée que la Mairie a déjà décidé l'ouverture d'une nouvelle enquête publique en vue de sa modification ; ce sera la troisième depuis celle adoptée le 17 avril 2007, soit une modification par an. C'est sans doute un record en la matière, mais un record dont La Garenne-Colombes ne peut s'enorgueillir.

Le PLU est un document dans lequel les communes expriment leur politique en matière d'aménagement urbain, en fixant les règles d'utilisation des sols et en organisant le développement local. C'est un document qui touche l'ensemble des habitants de la commune et qui a une réelle incidence sur leur droit de propriété et leur cadre de vie.

Le PLU se doit de traduire, après consultation des habitants, un véritable projet d'aménagement et de développement durable. Or, ici, il semble que l'on privilégie le développement durable d'une politique de tâtonnement où le PLU, loin d'être un document prospectif qui engage la commune dans des projets cohérents à long terme, devient un document que l'on modifie au gré des contraintes, envies ou opportunités.

Je vous pose la question : pourquoi y a-t-il encore une modification ? Pourquoi soumettez-vous au Conseil Municipal une approbation ce soir, alors qu'une modification vient derrière ? Quelle est la raison de cette modification de procédure qui, je présume, consomme du temps à l'ensemble du personnel administratif de la commune ?

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Monsieur Hervo ?

**M. Hervo**

Sur le premier point, je pourrais vous dire qu'on pourrait trouver que l'évolution des documents d'urbanisme, dans la mesure où, en aucun cas, ils ne remettent en question les orientations générales fixées à l'origine, pourrait plutôt être interprétée comme un signe de dynamisme. Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, quand on est en procédure de Zone d'Aménagement Concerté, il y a une nécessité d'ajustement permanent du schéma d'organisation et du Plan Local d'Urbanisme qui implique un dynamisme, mais qui ne remet en rien en cause les grandes options arrêtées initialement, les grands équilibres fixés et les grandes orientations retenues.

Quant à votre deuxième question sur l'autre modification, elle n'est pas à l'ordre du jour ce soir ; je n'en dirai donc rien.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Nous en reparlerons au prochain Conseil Municipal.

**M. Conway**

Sauf qu'on est au mois de juin... De la même manière que je déplorais l'absence de réunion préalable d'une commission au lancement d'une modification de PLU pour expliquer le pourquoi du comment, là encore, on se trouve à débattre d'une situation alors qu'une autre est en cours et dont vous ne donnez, à nouveau, ce soir, aucune explication.

Je trouve anormal qu'il n'y ait pas d'explication. J'en ai une, notamment concernant le stationnement, dans laquelle, pour une raison X, vous voulez alléger les règles de stationnement lors des constructions d'édifices publics.

Je comprends, d'après votre dénégation, que vous n'allez pas y répondre, mais je trouve totalement anormal qu'une procédure publique soit lancée sans qu'il n'y ait les tenants et aboutissants du pourquoi de cette énième modification.

**M. Hervo**

Monsieur Conway, vous faites partie de la commission d'urbanisme ?

**M. Conway**

Elle ne s'est pas réunie.

**M. Hervo**

Vous faites bien partie de cette commission d'urbanisme ?

**M. Conway**

*A priori*, oui, à moins qu'il n'y ait des réunions...

**M. Hervo**

Je vous donne rendez-vous dans les prochaines semaines pour traiter différents sujets, dont celui-là.

**M. Conway**

Avez-vous la date ?

**M. Hervo**

Je ne l'ai pas en tête pour l'instant.

**M. Conway**

Pourrez-vous me la donner à la sortie du Conseil ?

**M. Hervo**

Moi, non, mais l'administration, peut-être...

**M. Conway**

L'administration peut ? C'est pour savoir si une date est réellement arrêtée.

**M. Hervo**

On me glisse que c'est le 18 juin.

**M. Conway**

Merci.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Monsieur Macé, vous avez la parole.

**M. Macé**

Par rapport à la modification en cours, pour vous éviter d'avoir encore des remarques du commissaire enquêteur comme quoi il y a des premières erreurs matérielles, faites attention quand vous publiez un certain nombre de documents, en particulier sur les panneaux électroniques, ou n'indiquez pas que l'enquête publique a une durée de huit jours ; ce serait quand même un peu mieux d'indiquer les vraies dates de l'enquête publique, parce qu'on croirait que dans cette commune, on a une enquête publique de huit jours tandis que cela dure cinq semaines ; évidemment, réglementairement, huit jours, ce n'est pas bon. Faites attention à ce que vous faites et vérifiez - je pense qu'il est normal de vérifier - que ce que vous informez au niveau des habitants correspond déjà aux dates réglementaires. Première erreur...

Il est vrai qu'on va pouvoir, en fin de compte, ouvrir un nouveau jeu des sept erreurs.

Deuxième erreur, vous dites que le PLU est modifié ; non, le PLU n'est pas modifié, c'est l'élaboration de la modification du PLU. Faites aussi attention quand vous écrivez cela ! C'est le B.A.-BA d'une maîtrise en termes de communication qui correspond à la réglementation dont vous devez tenir compte. Rien que sur ces premiers éléments, vous avez tout faux. Faites attention !

On discutera du fond après...

C'est bien que vous nous indiquiez la date de la commission, le 18 juin, soit six jours avant la fin de l'enquête publique. Ouf, on aura des éléments d'information !

Je vous demande dès à présent officiellement de nous fournir, parce qu'*a priori*, c'est compliqué de l'avoir en mairie, les documents d'élaboration obligatoires au moment de l'enquête publique qui a démarré le 16 mai : la notice explicative et le rapport de présentation. Je souhaiterais avoir une copie de ces documents ; cela me paraît quand même la moindre des choses. Qu'on ne nous réponde pas que ce n'est pas possible ou je ne sais quoi ; nous sommes élus, il est normal que nous ayons ces documents. Il n'y a rien de secret ; sinon, ils ne seraient pas à la disposition du public ; ce sont des documents publics. Je vous demande officiellement d'en avoir une copie.

Je compte sur vous, Madame Labrousse, pour avoir cette copie dès demain. Tout le monde connaît mon adresse au niveau des services municipaux ; elle n'a pas changé, donc il n'y a pas de problème.

Merci.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Les documents vous seront transmis, Monsieur Macé, dans les plus brefs délais.

**M. Macé**

Je vous remercie, Madame Labrousse.

Il est quand même dommage, mais je vous remercie vivement, qu'on soit obligé d'intervenir en Conseil Municipal pour avoir ce type document. En tout cas, je vous remercie ; tant mieux, à la limite, qu'il y ait eu un Conseil Municipal le 4 juin.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Les avez-vous déjà demandés ?

**M. Macé**

Nous les avons demandés par téléphone.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Monsieur Conway ?

**M. Conway**

Je veux juste m'ajouter à la liste des destinataires de ce document.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

C'est noté, Monsieur Conway.

Nous passons au vote...

**M. Macé**

J'avais compris, Madame Labrousse, que nous votions disposition par disposition, comme c'est indiqué dans le rapport ; cela a peut-être changé, on ne sait pas.

Je vous encourage à faire attention, pour ne pas qu'il y ait d'erreur.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci, Monsieur Macé.

« Je vous demande de bien vouloir approuver dans son ensemble... »

**M. Macé**

Madame Labrousse, il est indiqué, dans le document que vous nous avez transmis : « approuver une à une les modifications mentionnées ci-dessus ».

J'ai lu ce que vous nous avez transmis ; je lis bien vos documents, quand nous les avons.

**M. Hervo**

Si je comprends bien, on nous demande, d'une part, d'approuver le document dans son ensemble et, d'autre part, d'approuver une à une les modifications intervenues par rapport au document soumis à enquête listées au point 3 en dernière page.

On vote donc le document dans son ensemble d'abord.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Qui vote contre le document dans son ensemble ? Cinq voix ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à la majorité.

**30 voix pour :** M. JUVIN, Mme LABROUSSE, M. HERVO, Mme ROUSSILLON, M. PERREE, Mme MARGARIA, M. HOUTART, Mme JUVIN-MARLEIX, M. DE BOUTRAY, Mme RAIMBAULT, MM. DUBOIS, CHAILLET, Mme MANGEARD, M. DRANSART, Mme VAUSSOUÉ, MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORÉ, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, VINGERING, FOMMARTY, GAILLABAUD, M. CITERNE, Mme KALFON, MM. GRAUX, BALLIN, BARRAQUAND, M<sup>le</sup> HABERAH.

**5 voix contre :** M. BILLARD, Mme BAVCEVIC, M. MACE, M<sup>le</sup> NATUREL, M. CONWAY.

Ensuite ?

**M. Hervo**

Nous votons maintenant - je parle sous votre contrôle, Monsieur Boulard - sur la modification des règles de stationnement dans la zone USP à raison d'une place pour 100 mètres carrés SHON de locaux de bureaux.

**M. Macé**

Où est-ce ?

**M. Hervo**

À la dernière page. Ce n'est pas paginé, mais la dernière est facile à trouver...

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

La dernière est facilement trouvable.

**M. Hervo**

La liste commence, Dieu merci, en haut de page.

**M. Macé**

Donc ce que demande la SEM 92... C'est bien cela ?

**M. Hervo**

Non, ce qui est modifié sur proposition de la SEM 92 en sa qualité de personne associée.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Nous passons au vote...

**M. Conway**

Pouvez-vous rappeler sur quoi porte la modification ?

**M. Hervo**

Le droit commun faisait que les règles de stationnement pour les immeubles de bureaux étaient fixées à une place pour 75 mètres carrés SHON de bureaux.

**M<sup>me</sup> Mangeard**

Maintenant, il y a une place pour 100...

**M. Hervo**

La SEM 92 nous a proposé, compte tenu de la proximité des immeubles de bureaux concernés - il s'agit des immeubles de la place de Belgique, pas de Peugeot - immédiate de la gare, mais surtout de la station de tramway, de réduire cette exigence minimale d'une place pour 75 mètres carrés de SHON à une place pour 100 mètres carrés de SHON, ce qui est la norme usuellement utilisée quand des bâtiments tertiaires sont sur des transports en commun de bonne capacité.

**M. Conway**

C'est logique... La seule chose, c'est qu'ils ne prennent pas en compte le fait que des places de stationnement aient été supprimées au préalable de ces travaux.

**M. Hervo**

Il ne s'agit pas de stationnement public, mais de stationnement spécifique à l'immeuble de bureau et à son fonctionnement ; ce sont des places privatives.

**M. Conway**

Oui, comment allez-vous imposer à l'immeuble de bureaux, dans le cadre réglementaire, la construction d'un nombre de places global ?

**M. Hervo**

La reconstruction de l'offre de stationnement public est l'affaire de la Ville à travers l'aménageur.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Nous passons au vote.

Qui est contre ce premier point ? Quatre voix. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à la majorité.

**31 voix pour :** M. JUVIN, Mme LABROUSSE, M. HERVO, Mme ROUSSILLON, M. PERREE, Mme MARGARIA, M. HOUTART, Mme JUVIN-MARLEIX, M. DE BOUTRAY, Mme RAIMBAULT, MM. DUBOIS, CHAILLET, Mme MANGEARD, M. DRANSART, Mme VAUSSOUE, MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, VINGERING, FOMMARTY, GAILLABAUD, M. CITERNE, Mme KALFON, MM. GRAUX, BALLIN, BARRAQUAND, Mle HABERAH, M. CONWAY.

**4 voix contre :** M. BILLARD, Mme BAVCEVIC, M. MACE, Mle NATUREL

Le deuxième point ?

**M. Hervo**

Le deuxième point est un ajustement d'ultra-détail... Le réaligement de la rue Pierre-Semard était arrêté à 12 mètres. Manque de chance, au moment de la réalisation du plan d'exécution de la rue Pierre-Semard, il s'est avéré que les immeubles de la cité-jardin de la Sablière ont été alignés avant que ne soit inventé le théodolite laser ; ils ne sont pas strictement bien calés.

Pour une pureté juridique et un formalisme absolu, il y a lieu d'ajuster la largeur théorique de la rue Pierre-Semard selon les emplacements dans la rue au droit des immeubles de la cité-jardin tantôt à 12,40 mètres et tantôt à 12,90 mètres, pour se caler sur l'alignement actuel des immeubles de la cité-jardin de la Sablière existants.

Il fallait qu'un géomètre passe ; il est passé après que le premier PLU a été fait.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Quatre voix. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à la majorité.

**31 voix pour :** M. JUVIN, Mme LABROUSSE, M. HERVO, Mme ROUSSILLON, M. PERREE, Mme MARGARIA, M. HOUTART, Mme JUVIN-MARLEIX, M. DE BOUTRAY, Mme RAIMBAULT, MM. DUBOIS, CHAILLET, Mme MANGEARD, M. DRANSART, Mme VAUSSOUE, MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, VINGERING, FOMMARTY, GAILLABAUD, M. CITERNE, Mme KALFON, MM. GRAUX, BALLIN, BARRAQUAND, Mle HABERAH, M. CONWAY.

**4 voix contre :** M. BILLARD, Mme BAVCEVIC, M. MACE, Mle NATUREL

Nous passons au troisième point, Jean-Pierre ?

**M. Hervo**

Le troisième point, toujours à l'instigation de la SEM 92 en sa qualité de personne associée, concerne le traitement de la parcelle Peugeot dont nous avons longuement parlé tout à l'heure sous forme d'une zone de plan de masse pour y introduire notamment l'obligation de recul sur la limite séparative de six mètres.

C'est à travers cette zone USPM nouvelle qu'est traité ce problème de recul par rapport au document général qui avait été soumis à enquête.

C'est un problème de pure présentation pratique.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Quatre voix. Qui s'abstient ? Une abstention. Qui est pour ? Adopté à la majorité.

**30 voix pour :** M. JUVIN, Mme LABROUSSE, M. HERVO, Mme ROUSSILLON, M. PERREE, Mme MARGARIA, M. HOUTART, Mme JUVIN-MARLEIX, M. DE BOUTRAY, Mme RAIMBAULT, MM. DUBOIS, CHAILLET, Mme MANGEARD, M. DRANSART, Mme VAUSSOUE, MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, VINGERING, FOMMARTY, GAILLABAUD, M. CITERNE, Mme KALFON, MM. GRAUX, BALLIN, BARRAQUAND, Mle HABERAH.

**4 voix contre :** M. BILLARD, Mme BAVCEVIC, M. MACE, Mle NATUREL

**1 abstention :** M. CONWAY.

Ensuite, le groupe Peugeot-Citroën Automobiles, le rapport de présentation est modifié pour préciser les conditions d'application de l'article 11 dans sa partie relative au traitement des façades secondaires.

**M. Hervo**

De tête, il s'agit de Peugeot sur sa parcelle rue de Fauvelles. Peugeot s'était ému d'une apparente obligation de traiter de façon identique toutes les façades d'un immeuble. Devant cette éventuelle interprétation restrictive, la rédaction a été ajustée pour être plus

compréhensible, c'est-à-dire qu'il n'y a plus obligation de traiter de façon identique les quatre façades d'un immeuble, mais simplement de les traiter toutes de façon soignée...

Là aussi, un problème de mot à mot...

**M. Conway**

Et en cohérence avec les façades principales.

**M. Hervo**

Merci de votre aide !

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Quatre voix. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à la majorité.

**31 voix pour :** *M. JUVIN, Mme LABROUSSE, M. HERVO, Mme ROUSSILLON, M. PERREE, Mme MARGARIA, M. HOUTART, Mme JUVIN-MARLEIX, M. DE BOUSTRAY, Mme RAIMBAULT, MM. DUBOIS, CHAILLET, Mme MANGEARD, M. DRANSART, Mme VAUSSOUE, MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, VINGERING, FOMMARTY, GAILLABAUD, M. CITERNE, Mme KALFON, MM. GRAUX, BALLIN, BARRAQUAND, Mle HABERAH, M. CONWAY.*

**4 voix contre :** *M. BILLARD, Mme BAVCEVIC, M. MACE, Mle NATUREL*

**M. Hervo**

C'est extraordinaire la politique ! On arrive à être contre le traitement correct des façades !

**M. Macé**

On est surtout contre ce que PSA veut imposer à la Ville ; on est encore dans ce système...

**M. Hervo**

Il s'agit de PSA sur son site. Peut-être applaudirez-vous si jamais un jour PSA s'en va en abandonnant son site ! Peut-être, puisque le développement économique ne semble pas être votre...

**M. Macé**

Ce n'est pas moi qui suis contre la taxe professionnel, ce sont vos amis politiques, Monsieur Hervo ! Révisez votre copie !

**M. Hervo**

Vous n'arriverez pas à me provoquer ce soir, Monsieur Macé.

Dernier point, l'erreur matérielle concernant l'emplacement n° 15, Emmanuel, dites-moi quelque chose !

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Monsieur Conway ?

**M. Conway**

Je voulais intervenir pour apporter une précision sur ces remarques. La demande de PSA n'a pas été entièrement satisfaite ; des points ont été rejetés et ces points ont été acceptés et ne paraissent pas de nature à détériorer l'environnement. Ce point a été traité d'une manière très ponctuelle, pour lever une contrainte qui ne faisait pas sens. Dans ce sens, il y a quand même à prendre en compte que c'est le plus beau pourvoyeur de finances dans la Ville.

**M. Macé**

Pour l'instant !

**M. Conway**

Oui, pour l'instant.

J'ai noté que là-dessus, il y avait eu un traitement équilibré de la demande de PSA. Ils voulaient notamment que la hauteur calculée ne prenne pas en compte ce qui serait rajouté sur le toit ; cela a été clairement rejeté.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci, Monsieur Conway

**M. Hervo**

Quant au dernier point, on me rappelle, parce que j'avoue avoir complètement oublié, qu'il s'agit de la rectification d'une erreur purement matérielle... Je ne sais pas si c'est une faute d'orthographe dans le rapport de présentation, une modification d'un dessin où il y avait une erreur...

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Elle est réparée.

**M. Hervo**

Mais vous savez bien qu'on ne vérifie rien du tout et qu'on laisse passer des documents tout à fait médiocres.

Cette affaire qui nous a été rappelée par Peugeot-Citroën Automobiles en sa qualité de personne associée a été rectifiée.

Il s'agit de voter pour savoir si l'on est d'accord sur la rectification des fautes d'orthographe ou non.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Quatre voix. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à la majorité.

**31 voix pour :** *M. JUVIN, Mme LABROUSSE, M. HERVO, Mme ROUSSILLON, M. PERREE, Mme MARGARIA, M. HOUTART, Mme JUVIN-MARLEIX, M. DE BOUTRAY, Mme RAIMBAULT, MM. DUBOIS, CHAILLET, Mme MANGEARD, M. DRANSART, Mme VAUSSEUE, MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, VINGERING, FOMMARTY, GAILLABAUD, M. CITERNE, Mme KALFON, MM. GRAUX, BALLIN, BARRAQUAND, Mle HABERAH, M. CONWAY.*

**4 voix contre :** *M. BILLARD, Mme BAVCEVIC, M. MACE, Mle NATUREL*

Nous arrivons au bout...

**M. Hervo**

Il me semble que nous avons fini...

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci, Monsieur Hervo.

**M. Hervo**

Je ne dis plus rien.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Je vous promets, je ne vous sollicite plus, jusqu'à la prochaine fois...

#### **IV - Divers**

##### **4.1 - Décisions.**

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

N° 2009/55 : Contrat avec Animaville pour La Garenne en fête et en musique.

N° 2009/56 : Contrat de service avec la société Lecorps Services pour les opérations de dératisation-désinsectisation-désinfection pour le centre de vacances d'Houlgate.

N° 2009/57 : Marché à procédure adaptée de préparation, fourniture et plantation d'arbres pour les voies et groupes scolaires de la Ville de La Garenne-Colombes.

N° 2009/58 : Contrat post-réponse pour le guide des activités.

N° 2009/59 : Contrat avec World Music Production pour un concert du kiosque.

N° 2009/60 : Marché à procédure adaptée de fourniture de tapis de fleurs.

N° 2009/61 : Marché à procédure adaptée de fourniture de tapis de fleurs.

N° 2009/62 : Contrat avec Score Productions SARL pour La Garenne en fête et en musique.

N° 2009/63 : Contrat avec Air 2 Jeux pour La Garenne en fête et en musique du samedi 20 juin 2009.

N° 2009/64 : Contrat avec Air 2 Jeux pour La Garenne en fête et en musique du samedi 20 et du dimanche 21 juin 2009.

N° 2009/65 : Contrat avec la Compagnie Remue-ménage pour La Garenne en fête et en musique.

N° 2009/66 : Contrat avec le Poney Club de la Sente pour La Garenne en fête et en musique.

N° 2009/67 : Contrat avec Real Productions et Agnès Denis pour la semaine du développement durable.

N° 2009/68 : Contrat avec Action Consommation pour la semaine du développement durable.

N° 2009/69 : Contrat avec Artisans du Monde pour la semaine du développement durable.

N° 2009/70 : Contrat avec AMAP Bois-Colombes pour la semaine du développement durable.

N° 2009/71 : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de climatisation de la salle serveurs à l'hôtel de Ville.

N° 2009/72 : Contrat avec Nature et Saisons pour un concert.

N° 2009/73 : Contrat avec Charles Ams et Alexandra Ams pour La Garenne en fête et en musique.

N° 2009/74 : Marché de maintenance de système de chauffage et de ventilation de la piscine municipale.

N° 2009/75 : Marché de maintenance de système de chauffage et de ventilation de la piscine municipale.

N° 2009/76 : Contrat avec la Maîtrise des Hauts-de-Seine pour le spectacle Fabl Opéra.

N° 2009/77 : Contrat avec La Compagnie du Chemin pour le spectacle Le Jardin Extraordinaire.

N° 2009/78 : Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison de sacs pour les déchets végétaux pour les besoins de la Ville de La Garenne-Colombes.



- N° 2009/79 : Contrat de maintenance architecture téléphonie/IP Minitel.
- N° 2009/80 : Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel Concerto.
- N° 2009/81 : Mission de conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage en aménagement urbain.
- N° 2009/82 : Marché à procédure adaptée - Fourniture de liniment oléo-calcaire pour le change des enfants des crèches et haltes-garderies.
- N° 2009/83 : Contrat avec le musée du Quai Branly dans le cadre d'animation musicale en milieu scolaire de l'école élémentaire René Guest.
- N° 2009/84 : Contrat avec l'association Godfingers pour La Garenne en fête et en musique.
- N° 2009/85 : Contrat avec l'association Epitaxx pour La Garenne en fête et en musique.
- N° 2009/86 : Contrat avec l'association Medical Events 92 pour La Garenne en fête et en musique.
- N° 2009/87 : Contrat avec la société R.C. Reibaud Communication pour La Garenne en fête et en musique.
- N° 2009/88 : Contrat avec Irakli and the Louis Ambassadors pour La Garenne en fête et en musique.
- N° 2009/89 : Contrat avec SARL Sonotek pour La Garenne en fête et en musique.
- N° 2009/90 : Contrat avec l'association « Artistes créateurs en mouvement » pour La Garenne en fête et en musique.
- N° 2009/91 : Contrat avec la société Ciné Matériel Paris pour La Garenne en fête et en musique.
- N° 2009/92 : Contrat avec le groupe The Jam Street pour La Garenne en fête et en musique.
- N° 2009/93 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour les repas des crèches.
- N° 2009/94 : Convention avec le CEREP pour une action de prévention bucco-dentaire dans les écoles élémentaires de La Garenne-Colombes.
- N° 2009/95 : Contrat avec l'association sons mêlés pour le conte musical de l'école élémentaire André Marsault.
- N° 2009/96 : Convention avec l'association La Garenne Jeunesse pour l'organisation de deux mini-séjours de vacances à la base de loisirs de Buthiers (77).

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Avez-vous des questions sur les décisions ?

Monsieur Macé ?

**M. Macé**

Je voudrais que vous nous présentiez les décisions 81 et 93, s'il vous plaît.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

La 81 est une mission de conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage en aménagement urbain ; c'est un contrat conclu avec la société Atelier Villes et Paysages, qui est à Paris, pour un montant maximum annuel de 100 000 euros hors taxes.

**M. Hervo**

J'avais dit que je ne dirais plus rien, mais j'apporte une précision ; c'est l'ancien cabinet de Michel Ricard, avec lequel, nous avons une mission de conseil et assistance en aménagement urbain sous forme d'un marché à bons de commande.

**M. Macé**

Est-ce eux qui conseillent la Ville quand il y a des dépôts de permis de construire ?

**M. Hervo**

Non, pas du tout. C'est pour mener d'éventuelles réflexions sur de l'aménagement.

La mission de conseil en matière d'instruction des permis de construire est confiée à M. Mirabile\*

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Pour la décision 93, il s'agit d'un MAPA pour la fourniture de denrées alimentaires pour les repas des crèches. Il s'agit d'un marché passé avec la société RGC restauration, domiciliée à la Ville-du-Bois, dans le 91, pour un montant de 1,671 euro TTC par repas pour les bébés et 1,903 euro TTC par repas pour les grands.

La société RGC a été la seule à se porter candidate.

De plus, elle fournit des produits bio depuis le mois de mars, ce qui permet de développer le goût des petits en leur proposant des produits de qualité.

Il s'agit de fourniture de produits bruts qui sont préparés directement dans nos structures ; ainsi toute la saveur est conservée et les produits de qualité valident toutes les obligations sécuritaires.

60 000 repas sont servis chaque année sur l'ensemble des crèches de la Ville.

Cela vous convient-il Monsieur Macé ?

**M. Macé**

Je vous remercie, Madame Labrousse.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**  
Monsieur Conway ?

**M. Conway**

J'avais une demande de précision sur la décision 79, s'il vous plaît.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Il s'agit d'un contrat de maintenance architecture téléphonie/IP Minitel conclu avec la société Epsilon Networks domiciliée à Vélizy pour un montant de 7 083,37 euros TTC. Il s'agit d'un contrat de maintenance de 8,5 mois, jusqu'à la fin 2009, sur le système de téléphonie, IP Minitel, éléments en réseau, téléphone filaire et téléphone DECT.

**M. Conway**

Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Y a-t-il d'autres questions ? (*Aucune.*)

#### **4.2 - Remerciements.**

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Nous avons reçu des remerciements des associations subventionnées :

- Amicale Philatélique et Cartophile Garennoise ;
- Association Départementale des conjoints survivants des Hauts-de-Seine ;
- Association Football de La Garenne-Colombes ;
- LABEL ;
- Foyer Esquimaux ;
- Croix Rouge Française ;
- Vélo-Club Garennois ;
- GEM Le Club ;
- DEFI 92 ;
- Société d'entraide de la Légion d'Honneur ;
- AEGC ;
- Association des Directeurs Généraux des Services et des Directeurs Généraux Adjointes des Villes des Hauts-de-Seine ;
- Jeunesse et Avenir Garennois ;
- Conférence St Vincent de Paul ;
- ADAVIP 92 ;
- Le Souvenir français ;
- l'Olympic Garennois.

#### **4.3 - Questions orales.**

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

J'ai reçu une question orale de M. Billard.

Je vous passe la parole.

**M. Billard**

Madame le premier maire adjoint, mes chers collègues, vous avez annoncé que la nouvelle école élémentaire Jean-Jerphanion située rue de Plaisance comprendrait six classes à compter de la rentrée de septembre prochain ; deux classes proviennent de l'école élémentaire Voltaire, deux autres de l'école élémentaire Marceau et deux classes sont réellement créées.

Vous avez également annoncé des critères de dérogation, étant donné que tous les élèves du CE1 au CM1 sont concernés et doivent donc changer de secteur scolaire.

Je vous demande de faire une présentation du nombre de demandes de dérogations reçues, du nombre de dérogations acceptées, du nombre de dérogations refusées, en précisant les raisons du refus et, enfin, du résultat de la commission de dérogation qui, si nos informations sont exactes, a dû se réunir hier.

Je vous remercie pour votre réponse.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Merci, Monsieur Billard.

Effectivement, deux commissions se sont tenues : une le 9 mars, commission statuant sur les demandes de dérogation spécifiques à l'école élémentaire Jean-Jerphanion, et une le 3 juin, la commission annuelle des demandes de changement de secteur tous établissements confondus.

Sur ces deux commissions, ce sont, en tout, 111 demandes de dérogation qui ont été traitées, dont 50 relatives à l'école Jean-Jerphanion.

Parmi ces 50 demandes, 18 ont obtenu une réponse favorable selon les critères suivants :

- la maladie ou le handicap ;
- les fratries ;
- les situations familiales particulières ;
- les langues.

32 demandes ont été refusées. Toutefois, une solution alternative a été proposée à 18 familles, à savoir une place à l'école maternelle Voltaire, afin de ne pas séparer les fratries.

L'adjoint au maire délégué aux affaires scolaires a reçu de nombreux parents qui souhaitent lui exposer leur situation en particulier.

Je vous remercie.

**M. Billard**

Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Je passe la parole à M. Pascal Graux.

**M. Graux**

Merci, Madame Labrousse.

Monsieur le Maire, Madame le premier adjoint, mes chers collègues, ma question est simple. Certains semblent se satisfaire d'un possible retard de la livraison de la Médiathèque.

D'après ce que j'ai pu comprendre en lisant la presse, il y aurait d'ailleurs eu des tentations de récupération.

Pourtant, je crois, d'après tous les échos et les retours que je peux en avoir, que les Garennois qui attendent ces équipements depuis tant d'années sont impatients de pouvoir enfin en bénéficier.

Je vous demande simplement de nous dire si nous pouvons espérer inaugurer la Médiathèque dans un an, pour les prochaines fêtes de La Garenne-Colombes.

Je vous remercie pour votre réponse.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Tous les Garennois sont, en effet, attachés à ce que la Médiathèque soit ouverte dans les meilleurs délais. C'est un projet sur lequel les Garennois se sont exprimés et pour lequel nous avons été lus et nous veillons à sa réalisation.

Mais il me semble que pour cela, chacun doit y mettre du sien.

Le dialogue n'a jamais cessé d'exister avec la famille Dubois, bien connue à La Garenne-Colombes pour sa grande implication dans la vie de la commune. C'est une vieille famille garennoise que M. le Maire connaît personnellement et pour laquelle il a beaucoup d'estime.

Si certaines paroles ayant été prononcées dans cette enceinte ont pu blesser, je tiens à vous dire que M. le Maire en est sincèrement désolé.

Il est vrai que certains ont tenté de manipuler cette affaire à des fins politiciennes, mais soyez assurés que ce dossier avance et nous comptons bien sur une ouverture de la Médiathèque en 2010.

Je vous remercie.

**M. Conway**

Je suis désolé, contrairement à l'usage, je vais intervenir...

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Non, Monsieur Conway.

**M. Conway**

... parce que je trouve que c'est un détournement des questions orales.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Monsieur Conway, il n'y a pas de débat.

**M. Conway**

Les questions orales sont faites pour les personnes qui n'ont pas voix à l'ordre du jour. Vous aviez tout à fait la possibilité de le mettre à l'ordre du jour pour qu'il y ait un débat et vous profiter d'une question orale pour priver de réponse les personnes impliquées là-dedans et pour insinuer des contrevérités vraiment choquantes !

*(Applaudissements dans le public.)*

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Le public n'a pas le droit de s'exprimer.

Si cela se reproduit, je demande qu'on évacue la salle.

**M. Conway**

Vous pourriez ajouter : « *le public non plus* ».

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

J'ai parlé du public, Monsieur Conway.

**M. Conway**

C'est le cas pour les conseils municipaux aussi.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Madame Naturel, je vous passe la parole.

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Je vous remercie.

Les résidents de l'avenue du Général-Leclerc, qui se situent du côté pair de cette voie, avaient attiré votre attention sur l'intérêt d'une signalisation particulière signalant que ce côté est bien habité lorsqu'on emprunte cette avenue à partir du pont de la Puce, voie bordée à droite sur près de 500 mètres exclusivement par les emprises SNCF. C'est par lettre du 15 décembre 2004 qu'ils vous sollicitaient.

Une réponse de M. Perrée leur indiquait : « Je vous informe que je demande au service de la voirie et des espaces verts d'étudier cette faisabilité dans le cadre du budget 2005 ».

Nous sommes en juin 2009 et rien n'a été fait. Les riverains apprécient.

Madame le premier maire adjoint, je vous demande de bien vouloir donner satisfaction aux habitants de l'avenue du Général-Leclerc résidant côté pair par la pose d'une signalisation spécifique installée à l'angle du pont de la Puce et de l'avenue du Général-Leclerc indiquant la numérotation paire, par exemple : « *le n° 2, côté droit, est à 500 mètres* ».

Je vous remercie de donner enfin une suite positive à cette légitime demande de nos concitoyens.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Je vous remercie.

Madame Naturel, mes chers collègues, nous avons installé, il y a maintenant deux ans, à chacune des intersections des voies de l'avenue du Général-Leclerc, des panneaux indiquant que les numéros pairs commencent face au 83.

Sur les panneaux, il est indiqué : « *départ des numéros pairs face au n° 83* ».

J'ai les photos des panneaux pour ceux que cela intéresse.

Voilà une question qui était très utile, Madame Naturel.

Je vous remercie.

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Je suis allée vérifier.

*(Mme Labrousse montre les documents.)*

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Je ne vois pas très bien d'ici.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

À la fin de la séance, je vous montrerai la photo.

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Très bien.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Je passe la parole à M. Macé.

**M. Macé**

Madame le premier maire adjoint, mes chers collègues, je vous demande de présenter aux membres du Conseil Municipal la liste complète des contentieux en cours déposés par la Ville de La Garenne-Colombes et ceux déposés par les personnes contre la Ville de La Garenne-Colombes.

Je vous demande de préciser chaque fois l'objet du litige, l'instance devant laquelle le litige sera sujet et l'état d'avancement du dossier.

Je vous remercie de votre réponse.

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Mes chers collègues, en raison de l'application du principe de la protection de la vie privée, les noms et autres renseignements concernant les personnes ont été supprimés et je pense que cela n'étonnera pas M. Macé qui connaît tout à fait la législation.

**M. Macé**

C'est tout à fait normal

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

11 affaires sont pendantes devant les tribunaux, dont une date de 1980.

Pour une ville de 27 700 habitants, 11 contentieux en cours, dont 3 qui relèvent du contentieux foncier, c'est un chiffre très modeste au regard de l'activité d'une Ville de cette taille.

Quatre concernent le contentieux dit de la responsabilité.

Premièrement, deux recours en référé expertise ont été introduits devant le tribunal administratif de Versailles par deux Garennois dont les propriétés souffraient de désordres causés par l'existence d'infiltrations d'eau. La Ville et différents concessionnaires ont donc été assignés. Les expertises devront déterminer la cause des désordres et les responsabilités de chacun dans la production du dommage. Elles sont actuellement en cours.

Deuxièmement, un recours en responsabilité a été introduit le 8 novembre 2008 par la Ville à l'encontre, à titre principal, de l'entreprise Matisse et du maître d'œuvre M. Patrick Godet\* dans le cadre des désordres constatés sur les revêtements des sols au niveau de l'entrée du gymnase, des cours de tennis et des vestiaires des joueurs du complexe sportif Marcel-Payen. Les opérations d'expertise sont en cours.

Troisièmement, une personne ayant été victime d'un accident suite à la chute du fronton en ciment d'un panneau administratif à poser dans l'une des rues de la ville avait déposé un recours indemnitaire devant le tribunal administratif de Versailles le 25 février 1980.

Le montant des indemnités était fixé de manière définitive par le Conseil d'État dans son arrêt en date du 27 février 1987. Suite à sa mise à la retraite, la personne et son employeur ont de nouveau introduit un recours devant le tribunal administratif de Versailles le 30 avril 1998. Le 26 juillet 2006, le tribunal rejetait l'ensemble des demandes, mais il jugeait qu'il y avait lieu de procéder à une expertise pour déterminer si l'état de la victime s'était aggravé. Par jugement en date du 18 juin 2008, celui-ci a constaté l'épuisement de sa compétence sur les conclusions en indemnisation des conséquences de la mise en retraite d'office de la personne. Cette dernière a fait appel de ce jugement le 25 juillet 2008. L'affaire est donc actuellement pendante devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

Voilà les quatre contentieux dits de la responsabilité.

Trois concernent le contentieux dit foncier.

Premièrement, la commune avait préempté au prix des domaines une propriété à 1 800 euros du mètre carré. Le propriétaire contestant la valeur d'acquisition du bien, la Ville saisissait le juge de l'expropriation. Ce dernier a, par jugement en date du 4 février 2009, fixé le prix du mètre carré à 2 400 euros au lieu de 3 221 euros demandés par le propriétaire. Ce dernier a interjeté appel de ce jugement le 7 avril 2009. L'affaire est donc pendante devant la Cour d'appel de Versailles.

Deuxièmement, la commune avait préempté une propriété. L'acquéreur évincé contestant cette décision avait saisi d'un recours pour excès de pouvoir le tribunal administratif de Versailles le 21 mars 2006. Par un jugement en date du 18 septembre 2008, celui-ci a rejeté sa requête et l'a condamné à verser 1 000 euros à la Ville. Le 21 octobre 2008, l'acquéreur évincé a décidé d'interjeter appel de ce jugement. L'affaire est donc pendante devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

Troisièmement, la commune avait préempté une propriété en proposant un prix de 115 000 euros. Le propriétaire contestant la valeur d'acquisition de son bien et en souhaitant 210 000 euros, la Ville a saisi le juge de l'expropriation le 9 octobre 2008 pour que le prix soit fixé judiciairement.

Trois contentieux concernent des Ressources Humaines.

Premièrement, un agent contractuel a déposé devant le tribunal administratif de Versailles le 26 décembre 2007 un premier recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'une décision relative à la fin de son contrat.

Le 5 mars 2008, il a formé un second recours à l'encontre de la décision implicite du 5 janvier 2008 par laquelle la Ville a rejeté sa réclamation préalable concernant l'indemnisation du préjudice qu'il aurait subi en raison de son soi-disant licenciement.

Le 29 janvier 2008, cette personne forme un troisième recours devant la juridiction administrative à l'encontre d'un titre émis et rendu exécutoire concernant le remboursement d'un trop-perçu de rémunération.

Deuxièmement, un agent a introduit un recours pour excès de pouvoir le 21 juillet 2008 à l'encontre du refus de la Ville de l'indemniser de son soi-disant préjudice causé par la décision de la Ville de ne pas renouveler son contrat à durée déterminée.

Dernier point, un agent a saisi la juridiction administrative le 25 mai 2007 d'une demande d'indemnisation suite à la décision de licenciement pour inaptitude définitive dont elle a fait objet.

Nous avons également un contentieux de droit administratif général. Il s'agit d'une personne qui a introduit un recours pour excès de pouvoir, tout récemment, le 22 mai 2009, à l'encontre d'un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public et sollicite le remboursement de la taxe correspondante.

Je n'ai pas d'autre question.

Je vous souhaite à tous une bonne soirée et je vous annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 juin.

**M. Conway**

À quelle heure ?

**M<sup>me</sup> Labrousse, présidente de séance**

Je n'ai pas l'information, mais 19 ou 20 heures...

*La séance est levée à 21 heures 24.*